

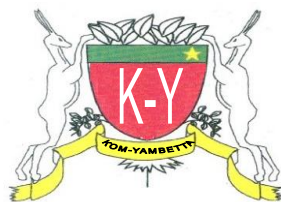
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

AUTORITÉ CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCÉDURE D'URGENCE N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026
DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE
DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA**

FINANCEMENT

FEICOM / COMMUNE DE KON-YAMBETTA

IMPUTATION

EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

MAI 2026

SOMMAIRE

<i>PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)</i>	3
<i>PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</i>	12
<i>PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</i>	26
<i>PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)</i>	33
<i>PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)</i>	47
<i>PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)</i>	70
<i>PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)</i>	78
<i>PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)</i>	87
<i>PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ</i>	89
<i>PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES</i>	94
<i>PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES</i>	106
<i>PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS</i>	115
<i>PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.</i>	116
<i>PIÈCE N° 14: JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT</i>	119

**PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(AAONO)**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE KON-YAMBETTA

1. Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre du développement de ses infrastructures et l'amélioration des conditions de travail du personnel communal, Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence aux entreprises de droit camerounais, catégorisées dans le secteur des bâtiments et travaux publics (BTP) pour les travaux de construction de l'Hôtel de ville de la Commune de Kon-Yambetta.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

BATIMENT

- l'installation de chantier et les travaux préliminaires ;
- les terrassements ;
- les travaux de béton armé ;
- les travaux de maçonnerie ;
- les travaux de charpente-couverture;
- la plomberie ;
- l'électricité ;
- les menuiseries métalliques.
- Revêtement et enduit
- Travaux préparatoires et études
- Terrassement
- Fondation
- peinture

CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES (CCE)

- Construction d'une latrine pour les ouvriers et mise en place d'un système de fourniture de l'eau potable aux ouvriers et personnels du chantier
- Fournitures des bacs à ordures en fonction de chaque type de déchets;
- Fourniture des boîtes à pharmacie ;
- Aménager des bancs publics ;
- Sensibiliser les ouvriers et usagers sur les effets néfastes de la pollution de l'eau, sur la préservation des espèces fauniques protégées, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles, des risques de grossesse et des problèmes de mœurs pouvant engendrer des conflits sociaux ;
- Sensibiliser les chauffeurs sur les déversements accidentels de carburants et de marchandises ;
- Fournir aux travailleurs des EPI appropriés tels que casques anti-bruit, gants, lunettes de protection, chaussures de sécurité, des masques à poussières et sensibiliser le personnel sur les pratiques de travail sécuritaire ;
- Installer des panneaux de signalisation et des pictogrammes de dangers autour et dans le site ;
- Plantation des arbres et d'arbustes.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **douze (12) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les travaux sont répartis en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **trois cent un millions quatre cent soixante-dix mille (301 470 000) francs CFA TTC** à raison de : **296 470 000 FCFA** pour les travaux du bâtiment et **cinq millions (5 000 000) FCFA** pour la mise en œuvre du cahier de charges environnementales.

7. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

8. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du FEICOM, exercice 2026 et suivants.

9. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode **hors ligne**.

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à **six cent deux mille neuf cent quarante (602 940) francs CFA**, soit 0,2% du montant prévisionnel, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres accompagné de la CDEC.

11. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maire de la Commune de Kon-Yambetta aux heures ouvrables (SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics), Tél : 650 99 25 15 / 656 50 72 72, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>**,

12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres:

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Mairie de Kon-Yambetta (SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics), Tél : 650 99 25 15 / 656 50 72 72, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de Kon-Yambetta.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

13. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de Kon-Yambetta, au plus tard le **28 septembre 2026 à 12h**, heure locale et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres parvenues après la date et l'heure limites de dépôt reçues, toutefois, mention sera faite dans le procès-verbal d'ouverture de plis

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater d'au plus trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge

des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **28 septembre 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kon-Yambetta dans la salle de réunions de la Mairie de Kon-Yambetta, sise au Bâtiment abritant l'actuel Hôtel de Ville.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

16. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- 1) de l'absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- 2) de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- 3) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- 4) une note technique inférieure à 80% de OUI
- 5) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- 6) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE,SDP) ;
- 7) la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) de : **88 941 000 (quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante un mille) FCFA**, soit 30% du montant prévisionnel ;
- 8) de l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- 9) l'absence du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC)
- 10) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 11) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 12) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

b. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- 1) la présentation de l'offre ;
- 2) la méthodologie ;
- 3) Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, signés et datés à la dernière page).

17. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-distante en incluant le cas échéant les remises proposées.

18. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du contrat

Le Maître d'ouvrage lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la Commission Interne de Passation des Marchés, ne peut augmenter ni diminuer la quantité de certaines tâches ou service initialement spécifié dans le devis quantitatif

20. Additif

Le Maire de la Commune de KON-YAMBETTA se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Kon-Yambetta (SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics), Tél : 650 99 25 15 / 656 50 72 72, sise au Bâtiment abritant l'actuel Hôtel de Ville ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

22. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 699 47 59 13 et 651 17 47 84, le Maître d'Ouvrage aux numéros (+237) 698 06 78 36

Kon-Yambetta, le 31 août 2026

Ampliations :

- PREFET/MBAM-ET-INOUBOU ;
- FEICOM/CENTRE (pour information) ;
- ARMP/CENTRE (pour insertion dans le JDM) ;
- DDMINMAP/MI
- Mairie DE KON-YAMBETTA (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage.

(
A
u
t
o
r
i
t
é





INTERNAL TENDER BOARD

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 OF 31TH AUGUST 2026 FOR THE BUILDING WORKS OF THE TOWN HALL OF THE KON-YAMBETTA COUNCIL FINANCING: FEICOM / KON-YAMBETTA COUNCIL

1. Subject of the invitation to tender:

As part of the development of its infrastructures and the improvement of the working conditions of the municipal staff, the Mayor of Kon-Yambetta Council launches in emergency procedure for the categorized companies under cameroon law, operating in the field of Building and public works for the Construction work of the Town Hall of the Municipality of Kon-Yambetta.

2. Consistency of work

The work includes:

BUILDING

- site installation and preliminary work;
- earthworks;
- reinforced concrete works;
- masonry work;
- framing ;
- plumbing;
- electricity;
- metal joinery/
- coatings and coatings

ENVIRONMENTAL SPECIFICATIONS (CCE)

“To be adjusted after validation of the Environmental and Social Impact Notice”

- Construction of a latrine for workers and establishment of a system to provide drinking water to workers and site personnel
- Provision of waste bins according to each type of waste;
- - Supply of first aid kits;- Setting up public benches;
- - Raising awareness among workers and users about the harmful effects of water pollution, the preservation of protected wildlife species, the prevention of sexually transmitted diseases, risks of pregnancy, and moral issues that may lead to social conflicts;
- - Educating drivers about accidental spills of fuels and goods;
- - Providing workers with appropriate personal protective equipment such as noise-canceling helmets, gloves, safety glasses, safety shoes, dust masks, and raising awareness among staff about safe working practices;
- - Installing signage and hazard pictograms around and within the site;
- Install signage and danger pictograms around and on the site;
- Planting trees and shrubs.

3. Allotment

The works are divided into a single lot

4. Estimated cost

The estimated cost of this service is **three hundred and one million, four hundred and seventy thousand (301,470,000) CFA F** francs including tax at the rate of: **296,470,000 CFA F** for the building works and **5,000,000 CFA F** for the implementation of the environmental specifications.

5. Execution time

The maximum period specified by the Employer for the execution of the work referred to in this Request for Proposals is **twelve (12) months** from the date of notification of the service order to start the services.

6. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all eligible Cameroonian companies eligible and fulfilling the conditions set out in the Specific Tender Regulations (RPAO).

7. Financing:

The work, subject of this call for tender is financed by the budget of FEICOM, financial year 2023 and following.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline

9. Provisional surety

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond drawn up by a bank of first order or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of the call for tenders document for an amount equal to **six hundred thousand nine hundred fourteen (602 940) francs CFA**, soit 0,2% du montant prévisionnel, valid for a period of **thirty (30) days**, beyond the closing date for the validity of the bids.

10. Consultation of the Call for job offer File

The physical file can be consulted free of charge in the services of the Mayor of the Municipality of Kon-Yambetta during business hours (SIGAMP: Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement), **Tel: 650 99 25 15 / 656 50 72 72**, upon publication of this notice.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.armp.cm) or on any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority (to be specified).

11. Acquisition of the Call for job offer Document

The physical version of the call for tenders document can be obtained from the Kon-Yambetta Town Hall (SIGAMP: Internal Structure for the Administrative Management of Public Procurement), **Tel: 650 99 25 15 / 656 50 72 72**, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of the purchase costs of the DAO of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs** CFA francs payable to the Municipal Revenue of the Municipality of Kon-Yambetta.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical means or electronic is conditioned by the payment of the DAO purchase fees.

12. Submission of tenders

Bids written in english or french in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such will be deposited under seal with a receipt at KON-YAMBETTA Town hall, no later than **28th september 2026 to 12 AM**, local time at KON-YAMBETTA Council.

"NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 OF 31TH AUGUST 2026 FOR THE BUILDING WORKS OF THE TOWN HALL OF THE KON-YAMBETTA COUNCIL »

"TO BE OPENED ONLY IN THE SESSION OF COUNTING"

Tenders received after the deadline for submission of tenders will be received. However; mention will be made in the opening process of the false

13. Admissibility of tenders

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- folds bearing information on the identity of the bidder;
- folds received after the deadlines for submission;
- folds without indication of the identity of the Call for Tenders;
- failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Call for job offer Documents shall result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

14. Opening of bids

The opening of bids is done in one time and will take place on **28th september 2026 at 13 p.m.** by the Internal Commission for the Award of Contracts at the Municipality of Kon-Yambetta in the meeting room of the Kon-Yambetta Town Hall, located in the Building housing the current Town Hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by an only person of their choice duly mandated even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Call job offer notice.

In the event of the absence of non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation Criteria

a. Elimination Criteria

The elimination criteria set out the minimum conditions to be admitted for evaluation according to the essential tanks. Failure to comply with these criteria will result in the tenderer's bid being rejected.

These include:

- 1) the absence of the bid bond when the bids are opened;
- 2) of the non-production beyond the 48-hour deadline after the opening of the bids, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids were opened, (except the bid bond);
- 3) of false declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- 4) of the non-compliance with 80% of essential criteria;
- 5) of the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- 6) of the absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
- 7) the financial capacity of 88 941 000 FCFA (30% of previsual amount FCFA
- 8) Absence of the categorization certificate;
- 9) Absence of a receipt issued by the deposit and consignment office of Cameroon (CDEC) ;
- 10) of the absence of the integrity charter dated and signed;
- 11) the absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses dated and signed;
- 12) of the absence of the declaration on honor of non-abandonment of the construction sites during the last three years:

b. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will include, for information purposes, the following:

- 1) the presentation of the offer;
- 2) the methodology;
- 3) Evidence of acceptance of contract conditions (CCAP and CCTP duly initialed on all pages, dated, signed and sealed on the last page) ;

16. Assignment

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder fulfilling the conditions set out in points 34 of the Supplementary Regulations.

17. Duration of Validity of Bids

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the closing date for the submission of tenders.

18. Right to modify quantities during the awards

The Contracting Authority during the contract awards and before signing the contract by the contractor proposed by the Internal Tender Boards, can not increase or decrease the amount of certain tasks or services originally specify in the bill of quantities.

19. Addings

The Mayor of KON-YAMBETTA Council serves right in case of necessity to add quit other useful subsequent modification to the present invitation to tender.

20. Supplementary information

Additional information can be obtained during business hours at the Kon-Yambetta City Hall (SIGAMP: Internal Structure for the Administrative Management of Public Procurement). Tel: 650 99 25 15/ 656 50 72 7, located in the building housing the current City Hall or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.em> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

19. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or facts of bad practices, please call CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 699 47 59 13 et 651 17 47 84, the Contracting Authority at numbers (+237) 698 06 78 36.

Ampliatiions :

- SD OFFICER / MBAM-ET-INOUBOU;
- FEICOM / CENTRE (for information);
- ARMP / CENTRE (for insertion in the JDM) ;
- Town Hall of KON-YAMBETTA (for information);
- CIPM President (for information) ;
- Display.

Kon-Yambetta on 31th august 2026
The Mayor Council /Contracting Authority



**PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	14
Article 1 : Portée de la soumission	14
Article 2 : Financement	14
Article 3 : Fraude et corruption	14
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	15
Article 7 : Visite du site des travaux	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres	17
Article 11 : Frais de soumission	17
Article 12 : Langue de l'offre	17
Article 13 : Documents constituant l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	18
Article 16 : Validité des offres	19
Article 17 : Caution de soumission	19
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	19
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	20
Article 20 : Forme et signature de l'offre	20
D. Dépôt des offres	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	20
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	20
Article 23 : Offres hors délai	21
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	21
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours	21
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	22
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	22
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	23
Article 30 : Correction des erreurs	23
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	23
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	23
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
Article 34 : Attribution	24
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	24
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	24
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	24
Article 38 : Signature du marché	24
Article 39 : Cautionnement définitif	25

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute

responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce

soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et

datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute

modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus

tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas

soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'Essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'Essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est Essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les

variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en

charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre- preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1	Définition des Travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet, les travaux de construction de l'Hôtel de ville de la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam-et-Inoubou, Région du Centre. Les Travaux comprennent : BATIMENT ○ l'installation de chantier et les travaux préliminaires ; ○ les terrassements ; ○ les travaux de béton armé ; ○ les travaux de maçonnerie ; ○ les travaux de charpente-couverture; ○ la plomberie ; ○ l'électricité ; ○ les menuiseries métalliques ○ travaux et études ○ terrassement ○ fondation ○ peinture ○ revêtement et enduit. CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES (CCE) « A ajuster après la validation de la Notice d'Impacts Environnemental et social » ○ Construction d'une latrine pour les ouvriers et mise en place d'un système de fourniture de l'eau potable aux ouvriers et personnels du chantier ○ Fournitures des bacs à ordures en fonction de chaque type de déchets; ○ Fourniture des boîtes à pharmacie ; ○ Aménager des bancs publics ; ○ Sensibiliser les ouvriers et usagers sur les effets néfastes de la pollution de l'eau, sur la préservation des espèces fauniques protégées, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles, des risques de grossesse et des problèmes de mœurs pouvant engendrer des conflits sociaux ; ○ Sensibiliser les chauffeurs sur les déversements accidentels de carburants et de marchandises ; ○ Fournir aux travailleurs des EPI appropriés tels que casques anti-bruit, gants, lunettes de protection, chaussures de sécurité, des masques à poussières et sensibiliser le personnel sur les pratiques de travail sécuritaire ; ○ Installer des panneaux de signalisation et des pictogrammes de dangers autour et dans le site ; ○ Plantation des arbres et d'arbustes. Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de KON-YAMBETTA Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de KON-YAMBETTA. Références de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 du 31 AOUT 2026 pour les travaux de construction de l'hôtel de ville de la Commune de Kon-Yambetta
2	Délai d'exécution : Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de douze (12) mois

3	<u>Source(s) de financement :</u> Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) exercice 2024 et suivants.
4	<u>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant :</u> sans objet
5	<u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</u> En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

6. Critères d'évaluation

b. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE,SDP) ;
- une note technique inférieure à 80% de OUI
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

b. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) $\geq$ 50 millions FCFA
- la méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

7. Visite du site des travaux

	La visite de site est obligatoire dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur qui décrit les conditions générales du site ou seront réalisés les travaux.
	<u>8. Langue(s) de l'offre :</u> La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être le français ou l'anglais. Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.

9 .Présentation des offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprend :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. l'accord de groupement notarié, le cas échéant ;
- c. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. le registre de commerce certifié au Tribunal de Première Instance;
- e. l'attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité;
- f. l'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- g. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- h. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins de 03 mois, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- i. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- j. le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)
- k. l'attestation de catégorisation délivrée par le MINMAP le cas échéant ;
- l. la caution de soumission timbrée et acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de : **six cent deux mille neuf cent quarante (602 940) francs CFA**, soit 0,2% du montant prévisionnel et d'une durée de validité de quatre (04) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.
- m. une attestation de conformité sociale ;
- n. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- o. en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;
- p. plan de localisation.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- une capacité financière fixée à 88 941 000 FCFA, soit 30% du montant prévisionnel, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

B.2. Propositions techniques

- une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ;
- le rapport commenté de visite du site des travaux ;
- le planning d'exécution des travaux ;
- le planning d'approvisionnement ;
- l'organigramme du chantier pour les travaux.

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Joindre une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et à la dernière page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.4. les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

10. Prix et monnaie de l'offre

10.1	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
10.2	Les prix du marché ne sont pas révisables.
10.3	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : Sans objet
10.4	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le Francs CFA
11	Préparation et dépôt des offres
11.1	<u>Période de validité des offres</u> : La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours haut à partir de la date limite de dépôt des offres.
11.2	<u>Montant de la caution de soumission</u> : la caution de soumission est de de six cent deux mille neuf cent quarante (602 940) francs CFA , soit 0,2% du montant prévisionnel et d'une durée de validité de 03 mois , établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.
11.3	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre six (06) mois au minimum et douze (12) mois au maximum . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
11.4	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous « ne seront pas » prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
11.5	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet

11.6	<u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</u> Les offres seront rédigées sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.
11.7	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u> Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de Kon-Yambetta, et devra porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA » « A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
11.8	<u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u> Les offres devront être déposées au plus tard le 28 septembre 2026 à 12h, heure locale. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt seront reçues. Toutefois mention sera faite dans le PV d'ouverture de plis
11.9	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 28 septembre 2026 à 13 h, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de KON-YAMBETTA, dans la salle de réunion de la Mairie. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter
12	Evaluation et comparaison des offres
12.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Sans objet.
12.2	Le délai d'exécution « ne sera pas » évalué, les soumissionnaires ayant des délais au-delà du délai maximum de huit (08) mois seront éliminés.
12.3	La méthode d'évaluation des variantes techniques : Sans objet
12.4	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : Sans Objet
13	Attribution du marché
	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 80% et dont l'offre a été évaluée la moins-disante .
14	Cautionnement définitif
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un taux de 0,2% du montant TTC du marché . Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

GRILLE D'ÉVALUATION

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA »			
FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS			
GRILLE D'ÉVALUATION			
Fiche N°.....	SOUSMISSIONNAIRE :	Téléphone :	
A	SITUATION FINANCIERE (1x5 points)	OUI	NON
A1	Une capacité financière égale à 88 941 000 (quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante un mille) FCFA, soit 30% du montant prévisionnel.		
TOTAL A	TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE	 sur 05	
B	PROPOSITIONS TECHNIQUES (3x5 points)	OUI	NON
B1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
B2	Planning d'exécution des travaux		
B3	Organigramme de l'entreprise		
TOTAL B	TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	 sur 15	
C	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (2x5 points)	OUI	NON
C1	CCTP Paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page		
C2	CCAP Paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page		
TOTAL C	TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	 sur 10	
D	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (5x5 points)	OUI	NON
D1	Lisibilité de l'offre		
D2	Nombre de copies tel qu'exige le RPAO		
D3	Reliure		
D4	Intercalaires de couleur		
D5	Présentation des pièces dans l'ordre du DAO		
TOTAL D	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	 sur 25	
E	VISITE DU SITE (1x5 points)	OUI	NON
E1	Rapport de visite du site des travaux avec images		
TOTAL E	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	 sur 5	

RECAPITULATIF			
A	TOTAL A		sur 5
B	TOTAL B		sur 15
C	TOTAL C		sur 10
D	TOTAL D		sur 25
E	TOTAL E		Sur 5
	TOTAL GENERAL		sur 60
	NOMBRE DE « OUI » SUPERIEUR OU EGAL A 50		
	DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :		

**PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	36
Article 1 : Objet du marché	36
Article 2 : Procédure de passation du marché	36
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	36
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	36
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	36
Article 6 : Textes généraux applicables	37
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	37
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	38
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	38
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	38
Chapitre II : Clauses financières	38
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)	38
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	39
Article 13 : Lieu et mode de paiement	39
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	39
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	39
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)	39
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	39
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)	39
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	40
Article 20 : Avances (CCAG article 28)	40
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)	40
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	40
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)	40
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	41
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	41
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	41
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	41
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	41
Chapitre III : Exécution des travaux	42
Article 29 : Consistance des prestations	42
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	42
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	42

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	42
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	43
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	43
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	43
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	44
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	44
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	44
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	44
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	44
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	45
Chapitre IV : De la réception	45
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	45
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	45
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	45
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	45
Chapitre V : Dispositions diverses	45
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	45
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	46
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)	46
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	46
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	46

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de l'Hôtel de ville de la Commune de KON-YAMBETTA, dans le Département du MBAM-ET-INOUBOU, Région du CENTRE.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune DE KON-YAMBETTA**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le bailleur de fonds est le FEICOM, représenté par son **Directeur Général** ;
- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de KON-YAMBETTA**. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : **le Chef Service des Marchés la Commune de Kon-Yambetta**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou** ;
- La Maîtrise d'œuvre est le bureau d'études recruté à cet effet.
- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de Kon-Yambetta** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général du FEICOM** ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent comptable du FEICOM** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de Kon-Yambetta** ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
9. l'Avis de Non Objection au Contrat (ANO Contrat) ;
10. l'Avis de Non Objection au Projet d'Exécution des Ouvrages (ANO PEO) ;
11. Tout autre document utile (les Procès-verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans

de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. le Code minier ;
5. les textes régissant les corps de métier ;
6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026;
11. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
12. les normes en vigueur ;
13. la lettre d'accord de financement 24/N°10445/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 28 novembre 2024 ;
14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie DE KON-YAMBETTA.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Commune de KON-YAMBETTA avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à la maîtrise d'œuvre.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :
Monsieur Le Maire de la Commune de KON-YAMBETTA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, à l'Organisme Payeur, au Chef de Service, à l'Ingénieur et à la Maîtrise d'œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à la Maîtrise d'œuvre, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Autorité contractante, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. l'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP-MBAM-ET-INOUBOU et à la Maîtrise d'œuvre ;
- 8.2 sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à la Maîtrise d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3 les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou la Maîtrise d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP-MBAM-ET-INOUBOU, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur ;
- 8.4 les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP-MBAM-ET-INOUBOU et à la Maîtrise d'œuvre ;
- 8.5 les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;
- 8.6 les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7 le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 s'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. La Maîtrise d'Œuvre disposera de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante avec copie à l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, toutes la caution de retenue de garantie devra être établie par un Etablissement financier agréé (banques ou assurances) par le Ministère chargé des finances et accompagnées impérativement du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Les originaux de la caution de retenue de garantie et du récépissé de consignation seront conservés par le Responsable en charge des paiements prévue dans le présent contrat.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____(____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) **par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances**, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le FEICOM dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- **Remise tardive du Plan de Gestion Environnemental (PGE) ;**
- **Remise tardive du Plan de Gestion de la Sécurité et de la Santé (PGSS) ;**
- **Absence du panneau de chantier ;**
- **Absence du journal de chantier ;**
- **Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique.**

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

BATIMENT

- l'installation de chantier et les travaux préliminaires ;
- les terrassements ;
- les travaux de béton armé ;
- les travaux de maçonnerie ;
- les travaux de charpente-couverture ;
- la plomberie ;
- l'électricité ;
- travaux préparatoires et études ;
- terrassement ;
- fondation ;
- peinture ;
- les menuiseries métalliques.

CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES (CCE)

- Construction d'une latrine pour les ouvriers et mise en place d'un système de fourniture de l'eau potable aux ouvriers et personnels du chantier
- Fournitures des bacs à ordures en fonction de chaque type de déchets ;
- Fourniture des boîtes à pharmacie ;
- Aménager des bancs publics ;
- Sensibiliser les ouvriers et usagers sur les effets néfastes de la pollution de l'eau, sur la préservation des espèces fauniques protégées, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles, des risques de grossesse et des problèmes de mœurs pouvant engendrer des conflits sociaux ;
- Sensibiliser les chauffeurs sur les déversements accidentels de carburants et de marchandises ;
- Fournir aux travailleurs des EPI appropriés tels que casques anti-bruit, gants, lunettes de protection, chaussures de sécurité, des masques à poussières et sensibiliser le personnel sur les pratiques de travail sécuritaire ;
- Installer des panneaux de signalisation et des pictogrammes de dangers autour et dans le site ;
- Plantation des arbres et d'arbustes.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **douze (12) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

En général, le prestataire devra :

- **Produire un projet d'exécution et le transmettre au FEICOM pour avis de non objection après son approbation par le maître d'œuvre et l'Ingénieur dans un délai maximal de 20 jours avant le démarrage des travaux ;**
- Se conformer aux dispositions de l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique à travers la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages en bois auprès des opérateurs forestiers ou des unités de transformation

- dûment agréées par le MINFOF tout en spécifiant leurs caractéristiques et spécificités ;
- Produire les plans d'exécution et les soumettre à l'appréciation du maître d'œuvre et l'Ingénieur avant leur mise en œuvre ;
- **Disposer en plus du personnel technique et financier, d'un personnel QHSE en charge du respect des questions environnementales en vigueur au Cameroun au sein du chantier (recyclage des déchets, dépose des déchets dans des lieux appropriés, propreté du site...) ;**
- Réaliser les travaux suivant les règles de l'art et dans le respect des délais contractuels car les prestations non ou mal exécutées ne seront pas payées ;
- Se conformer aux prestations contenues dans son cahier des charges car aucune prestation exécutée hors contrat ne sera payée sauf autorisation préalable du Maître d'ouvrage et du FEICOM ;
- **Se conformer aux mesures de sécurité et aux mesures barrières de lutte contre des maladies par la mise à disposition des EPI, des panneaux de sécurité, des masques de protection, des seaux de lavage, des gels etc...**
- Disposer des fiches techniques des matériels et matériaux utilisés.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : La Maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ)), son Plan de Gestion Environnementale et son plan de gestion hygiène, santé et sécurité au travail (PGHSS).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

- a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :
 - Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
 - Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ou encore la Maîtrise d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de

l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. **Avant le démarrage des travaux et après approbation du Projet d'Exécution par l'Ingénieur du Marché, la Non Objection audit Projet d'Exécution des Ouvrages, devra préalablement être délivrée par le FEICOM dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires.**
- b. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **trente (30) jours calendaires** après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- c. L'Ingénieur disposera d'un délai de **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05)** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- d. Le FEICOM (Organisme payeur) disposera d'un délai de **vingt (20) jours** calendaires pour délivrer la non objection préalable au démarrage des travaux.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

36.4 Mesures particulières d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS)

Outre les dispositions du présent CCAG, le Cocontractant est tenu de se conformer intégralement aux prescriptions détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP, Chapitre X) et de soumettre pour approbation, préalablement à tout démarrage des travaux, un Plan de Gestion Hygiène, Santé et Sécurité (PGHSS) complet.

Ce PGHSS devra notamment traiter, de manière non exhaustive :

1. L'organisation et les responsabilités HSS sur le chantier ;
2. L'analyse des risques spécifiques et les mesures de prévention associées ;
3. Les procédures de sécurité (permis de travail, gestion des sous-traitants) ;*
4. Le plan de secours, d'évacuation et de lutte contre l'incendie ;
5. Les conditions d'hygiène de vie (locaux sanitaires, restauration, eau potable) ;
6. Le programme de formation et d'information du personnel.

Le non-respect des prescriptions HSS pourra entraîner l'application des pénalités prévues à l'article 23 du présent marché.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **vingt (20) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **maximum de 30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par la Maîtrise d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- la vérification des installations sanitaires et associées ;
- la vérification des défauts structurels et de formes.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des

42.3. La Commission de réception sera composée à titre indicatif de la manière suivante:

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;*
2. *Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant, **Membre** ;*
3. *L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;*
4. *Le Sous-Directeur du Développement des CTD du FEICOM/CENTRE, **Membre** ;*
5. *Le Représentant MINMAP/ MBAM-ET-INOUBOU ou son Représentant, **Observateur** ;*
6. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;*
7. *La Maîtrise d'œuvre, **Membre** ;*
8. *Comptable Matière/CKY **Membre**.*
9. *L'Entrepreneur, **Invité***

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage, les plans de recollement et les photos retraçant l'évolution des travaux.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également

dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

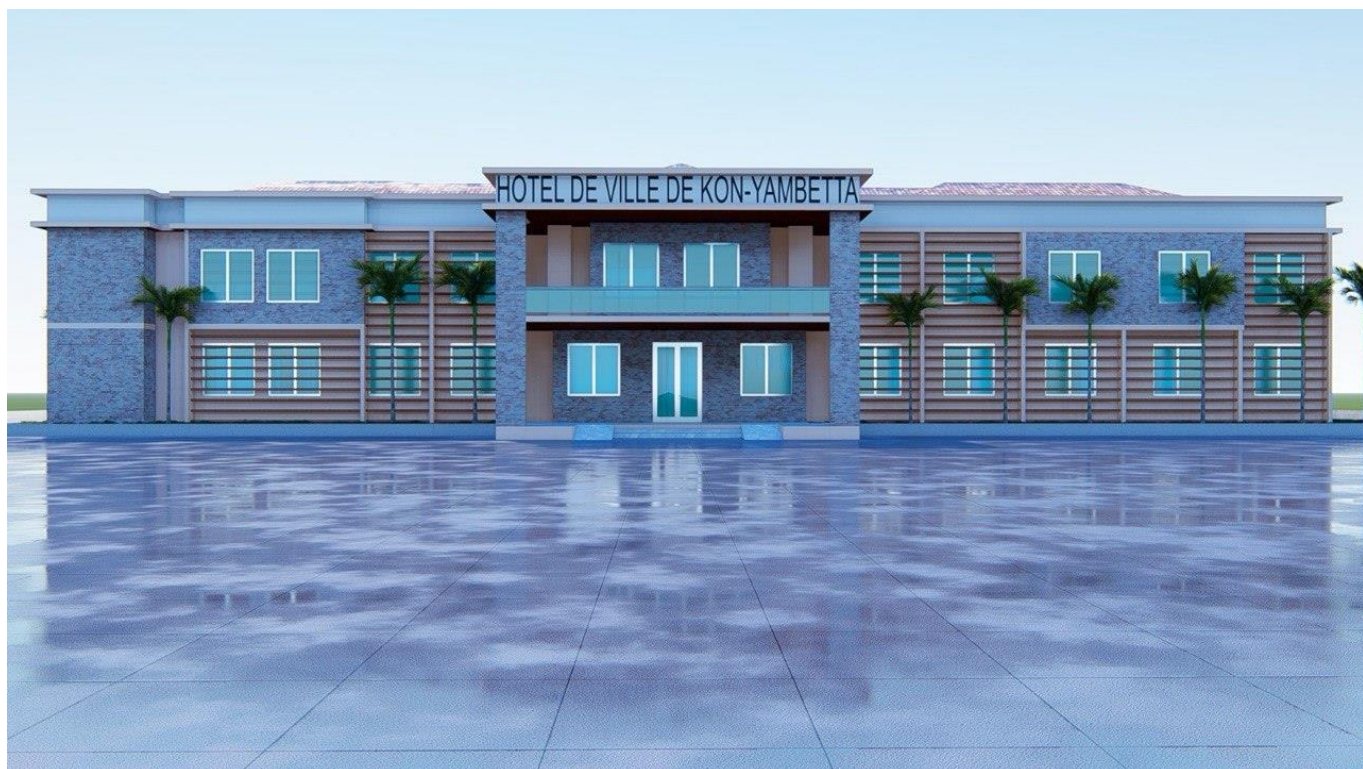
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE PLAN TYPE DU FEICOM
Variante 02 du modèle HDV 02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA



- NOTE DE PRESENTATION ET CONTEXTE
- DESCRIPTIF ET SPECIFICATION TECHNIQUE
- CONCLUSION
- PIECES GRAPHIQUES



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE PLAN TYPE DU FEICOM
Variante 02 du modèle HDV 02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA



▪ **NOTE DE PRESENTATION ET CONTEXTE**

Introduction Et Contexte :

Dans l'industrie de la construction, l'expression « devis descriptif » signifie une description écrite claire des travaux que comporte l'exécution d'un projet. Le présent devis descriptif est constitué de descriptions précises de produits, de matériaux, de normes, d'équipements, de services, de systèmes de construction, de méthodes et de processus de construction, et enfin de qualité d'exécution. Le devis décrit aussi les conditions matérielles et environnementales à créer ou à maintenir dans la zone des travaux, au chantier, dans les espaces adjacents et à l'extérieur du chantier. Il établit également les procédures administratives (surveillance, etc.) nécessaires à l'obtention d'un ouvrage de qualité.

Le présent projet se situe dans un contexte de mise en place de la décentralisation et de développement des collectivités territoriales décentralisées (CTD) via les projets de développements tels les plans types du FEICOM pour abriter les hôtels de villes de certaines Communes des villes du Cameroun. Il trouve ainsi toute sa place sur plusieurs plans :

Au plan socio - économique :

- Le projet améliorera le cadre de travail du personnel communal ;
- Il assurera un espace de travail adéquat pour chaque personnel communal ;
- Il améliorera le rendement du personnel Communal ;
- Il contribuera à améliorer durablement les conditions de vie des populations ;
- Il participera à l'embellissement de la ville et de la localité.

Au plan culturel : Le projet est en cohérence avec les besoins du lieu d'implantation et de ces populations via son concept et son programme architectural.

A – OBJET :

Le projet consiste en la construction d'un Hôtel de Ville de type standard issu des plans type du FEICOM et correspondant aux municipalités comprenant le Maire, deux (02) adjoints, vingt-cinq (25) conseillers, et une trentaine de personnels de bureau.

B – Présentation du projet

Le projet sera adapté aux différents sites qui lui seront accordé dans les différentes Commune selon les levés topographiques qui définiront les pentes et autres réalités du terrain. L'emprise au sol du projet est de 812,46 m², avec une extension de la salle des actes de 138 m².

Les plans d'architecte joints en annexe présenteront la distribution des locaux et le tableau n° 01 le programme architectural.

La structure porteuse en portique du projet fonctionne en système classique : plancher, poutre, poteau et semelle. Leurs calculs sont conformes aux règles techniques de conception et calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant l'Euro-Code 2 et le BAEL91 Modifier 99.

C – DONNEES SUR LE BATIMENT

I - LE PARTI ARCHITECTURAL

La conception est un édifice en forme de **L** traversé de part en part par une circulation principale. Il est équipé de double peau à l'avant permettant d'atténuer l'incidence des rayons du soleil, avec à l'entrée un élément de rappel donc les éléments architecturaux sont en forme d'équerre d'un triangle rectangle, arborer par des espaces jardin tout autour. Les ouvertures sont posées de manière symétrique de bas en haut sur les différentes façades de l'édifice.

➤ Nombre de niveaux :

Le bâtiment comprend deux niveaux :

- **Un rez-de-chaussée (RDC)**
- **Un Étage (R+1)**

Conditions de travail :

- Les conditions d'exploitation ont été étudiées sous l'aspect du confort et de l'ambiance générale : les pièces et les espaces créés reçoivent un éclairage naturel avec une protection solaire et bénéficient toutes d'une ventilation naturelle par le biais de l'alignement des ouvertures.
- La multiplication des ouvertures assure un bon éclairage des pièces.

Tableau n°01 : Programme architectural des locaux

DESIGNATION			SUPERFICIE
BATIMENT	NIVEAU	PIECES	m ²
	REZ DE CHAUSSEE (RDC)	Entrée	60.75
		hall principal	82.5
		10 bureaux	146.06

		un magasin	13.19
		une salle des archives	21.84
		Salle des actes	130.8
		3 blocs toilettes	57.66
		dégagements	59.19
		3 cages escaliers	54.91
		véranda SDA	31.62
	SOUS-TOTAL 1 : REZ DE CHAUSSEE		658.52
	ÉTAGE (R+1)	Bureau du Maire	39.72
		secrétariat du Maire	14.08
		2 Secrétariats	22.65
		2 salle d'attente	27.25
		1salle de réunion	54.34
		secrétariat général	24.32
		7 Bureaux	104.34
		2 blocs toilettes	43.34
		Cage d'escalier	54.91
		couloir	57.1
	SOUS-TOTAL 2 : ÉTAGE		442.05
	SURFACE TOTAL UTILE DU BATIMENT		1100.57

II - LA PARTIE TECHNIQUE

CLIMATISATION - VENTILATION

Le principe retenu pour ce projet est la ventilation naturelle des pièces.

Le choix de l'architecte a été guidé par la volonté de promouvoir l'architecture passive et de réaliser des économies (énergie, coûts).

III - DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES

1. Aspect fonctionnel

Il s'agit d'un bâtiment de type R+1 avec une salle des actes de plain-pied, construite à proximité et constitue le principal décrochement en L. Le bâtiment principal comprend 10 bureaux au Rez-de-chaussée, 7 bureaux à l'étage y compris le cabinet du Maire, le secrétariat général, une salle de réunions, 05 blocs toilettes communs et 07 toilettes individuels pour une surface de plancher de 1100 m², soit 658.52 m² au RDC et 442.05 m² à l'étage. Le second bâtiment comprend la salle des actes, 1 blocs sanitaires genres, une toilette pour les personnes à mobilité réduite et un magasin pour une surface de plancher de 130.80 m².

2. La structure

- La structure porteuse est constituée par un système de semelles isolées – poteaux - poutres sous dalle en béton armé assurant la stabilité de la structure.
- La hauteur d'un niveau est de 3 m.
- La charpente est constituée de fermes et de pannes en bois ou métalliques en forme de treillis soudés contreventées par des croix de Saint-André.

3. Les matériaux de construction

- Murs : Agglomérés de ciment (parpaings) enduits et peints ;
- Sol : carreaux grès cérames pour les espaces internes ; pavés sur les cheminements piétons et voies carrossables ;
- Plafond : Faux-plafond en contreplaqué et peinture ;
- Menuiseries :
 - Menuiseries métalliques pour les portes donnant sur l'extérieur au RDC ;
 - Menuiseries bois pour toutes les portes intérieures du bâtiment ;
 - Menuiseries Aluminium pour toutes les ouvertures de fenêtres ;
 - Grilles métalliques pour les fenêtres au RDC.
- Toiture : Charpente en bois.

4- L'assainissement

Les solutions préconisées sont :

- l'installation de fosses septiques.
- la mise en place de caniveaux et de systèmes de drainage d'eau de pluie autour du bâtiment.



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE PLAN TYPE DU FEICOM
Variante 02 du modèle HDV 02

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA



▪ **DESCRIPTIF ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

LISTE DES LOTS

LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES

LOT 2 : LES FONDATIONS

LOT 3 : SUPERSTRUCTURE ET MACONNERIE

LOT 4 : TOITURES - COUVERTURE

LOT 5 : PLOMBERIE SANITAIRE

LOT 6 : MENUISERIES

LOT 7 : PEINTURE ET VITRERIE

LOT 8 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Le présent document a pour but de décrire les matériaux et leur mise en œuvre dans le cadre des travaux de construction de l'Hôtel de Ville des plans type du FEICOM pour le compte des : **COMMUNES DU CAMEROUN**.

Dans la description générale, le maître d'œuvre se charge de renseigner l'entrepreneur sur la qualité des ouvrages à exécuter, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements. Mais il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif, et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet de la construction projetée.

1 / EXÉCUTION DES OUVRAGES

Toutes les dispositions précisées dans le présent C.C.T.P (cahier des clauses techniques particulières) et sur les plans d'exécution des travaux seront obligatoirement respectées ; Tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'art et de la bonne construction. De plus, L'entrepreneur devra se rendre compte des dispositions de l'état des lieux, des accès et des servitudes. L'entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire convenu.

3 / VÉRIFICATION DES COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les plans. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensembles, de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le maître d'œuvre dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission. L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et les indications diverses.

4 / EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est tenu de respecter l'implantation de l'ouvrage selon les plans et le respect des règles de l'art. Les travaux dévolus à ce lot se définissent en trois tâches définies comme suit :

a) Nettoyage :

Il sera exécuté à la main. Il consiste au désherbage, abattage des arbres s'il y a lieu, arrachage et dessouchage des troncs et souches d'arbres existants sur l'emprise du site et du bâtiment à aménager. Les débris de tout genre seront entassés, évacués et jetés à la décharge publique aux frais de l'entrepreneur. Il ne sera procédé à aucune incinération sur le site à nettoyer.

Les constructions ou tout autre ouvrage existant sur le site seront détruites et modifiées selon les plans et les gravats évacués à la décharge publique.

b) Terrassement :

Cette tâche consiste à niveler, à réaliser à partir du terrain naturel, une mise en forme des plates formes afin d'obtenir une planéité homogène de la surface à bâtir ou à modifier. Le sol ne devra pas présenter des accidents de nivellement au moment de l'implantation de l'ouvrage. Les travaux de terrassement permettront également d'aménager les voies de dessertes, et aménager les parkings autour du site.

c) Installation du chantier :

Compte tenu de la taille de l'ouvrage, l'entrepreneur sera tenu de construire une baraque de chantier en matériaux provisoires constitué des planches de section 500x0.30cm en bois blanc servant, de bureau pour réunion de chantier, d'atelier

et de stockage des matériaux et matériels de l'entreprise. Le prix dévolu à cette tâche concerne l'amenée et le repli du matériel de l'entrepreneur en fin de chantier.

Par ailleurs, l'entrepreneur pourra s'il le souhaite installer des containers spécialement aménagés et destinés à accueillir les locaux d'ateliers et magasins suscités. Dans tous les cas, il sera mis à sa disposition un espace destiné à accueillir ces ouvrages. La réalisation des travaux sera conforme aux plans d'exécution. Il sera également tenu de tirer un trait de niveau à un mètre du sol fini du dallage, sur les ouvrages en élévation tels que poteaux, murs, cloisons, enduits etc...

- Le trait de niveau devra servir à tous les corps d'état, et ne devra être tracé que par l'entrepreneur. Il en assurera l'entretien pendant toute la durée des travaux.

LOT N° 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES

L'installation des postes de ferrailage, coffrage, et éventuellement de préfabrication protégés contre les intempéries. L'entrepreneur bâtera également une baraque de chantier en matériaux provisoires qui contiendra un magasin de stockage de matériaux et au moins une salle à usage de bureau et de salle de réunions. Il aménagera une toilette dont il assurera l'entretien et qu'il détruira complètement à la fin des travaux.

Implantation

Il est rappelé que l'entrepreneur est tenu de respecter les plans de masse pour implanter l'ouvrage à bâtir. Elle sera faite à l'aide des chaises d'angle en lattes de 4 x 8 cm contournant l'emprise du bâtiment ou de l'ouvrage à modifier selon les besoins du maître d'ouvrage, et à au moins 1 mètre des côtes extérieures. Il sera matérialisé des différentes pièces qui seront au même niveau sur le plan horizontal que le niveau du dallage fini.

LOT N°2 : LES FONDATIONS

Les travaux dévolus à ce lot concernent :

a) Les fouilles :

Elles seront en rigole et en puits, et seront exécutées manuellement. Les fonds de fouilles dressées sur une profondeur de 1.40 m au minimum et les murs seront fondés sur une profondeur de 100 cm au maximum, sauf indications contraires du maître d'œuvre au vu des essais et études géotechniques qui seront préalablement effectués sur le terrain. Les terres en déblai seront mises de côté, pour une réutilisation ultérieure. La largeur des fouilles en rigole est de 40cm pour les murs. Les fouilles des semelles auront des dimensions qui seront respectivement indiquée après calcul de structure ou sur les plans d'exécution.

b) Béton de propreté :

Ce béton sera gâché avec du sable fin mélangé avec du ciment de type CPJ35 ou similaire. Il sera dosé à 150 kg de ciment /mètre cube de sable. Pour les règles de la bonne construction, l'entrepreneur posera d'abord le câble de terre au fond des fouilles avant de le noyer avec le béton de propreté. Ce béton sera posé sur les fonds des fouilles et aura une épaisseur de 05 cm répandu sur toute la largeur des fouilles.

- Caractéristique des bétons :

- **Les ciments** : CPJ 35 ou son équivalent.

- **Les aciers** : Ils seront à haute adhérence HA et devront posséder une nuance Fe E 400.

- **Les sables** : La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation du maître d'œuvre. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80 % et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera inférieur à 4 %.

- **Les granulats** : Ils devront être propres et exempts de tout détrit. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par le maître d'œuvre. Les classes utilisées seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2 %.

c/ Béton armé pour semelles :

Dosé à 350 kg / mètre cube, ce béton sera coulé sur l'axe des fondations au-dessus du béton de propreté. Les semelles seront dimensionnées suivant le plan de fondations. Elles seront constituées de deux (2) nappes d'armatures tissées suivant recommandations du bureau d'études techniques.

d) Longrines en béton armé :

Poteaux et longrines seront en béton armé dosé à 350 kg / mètre cube. Les coffrages et les armatures seront exécutés suivant les calculs. La règle de calcul utilisée étant le B.A.E.L 91.

e) Remblai et compactage :

La totalité des remblais est prévue au présent lot aux côtes du sol futur diminué de 10 cm. Ces remblais sont à exécuter au pourtour des murs péri métriques du bâtiment. Les terres employées dans ce remblai doivent être exemptes de débris, de gros blocs et de toute matière végétale. Les remblais seront exécutés dès que possible par couche de 20 cm d'épaisseur sérieusement pilonnée et écrasée aux fins d'obtenir une densité sèche au moins égale à 90 % de l'optimum Proctor modifié.

f) Dallage en béton armé :

Il sera posé avant exécution, un film polyane placé sur toute la surface sur laquelle reposera le dallage. Les armatures en acier seront constituées de nappes de treillis soudés de diamètre 6 mm. Le béton dosé à 300 kg/ mètre cube aura une épaisseur de 10 cm.

LOT N° 3 : SUPERSTRUCTURE ET MACONNERIE

a) Élévation :

Les murs principaux seront en agglomérés de ciment de 40x20x15, les murs secondaires ou les cloisons seront en aggloméré de 40x20x15.

Dosé à 400kg/m³ de ciment mélangé d'un hydrofuge pour les parois extérieures et intérieures.

b) Poteaux – Linteaux – Poutres :

Ces ouvrages seront exécutés avec un béton dosé à 350 kg / mètre cube. La section des différentes pièces et les armatures seront dimensionnées suivant les calculs de structure et de béton armé conformes aux règles du BAEL 91. Ces calculs seront effectués par l'entrepreneur sous forme de note de calculs, justifiant le choix des sections et le dimensionnement des armatures. Ces notes de calculs seront présentées au maître d'œuvre pour vérification et approbation avant la mise en exécution des travaux.

c) Les enduits

Ils seront effectués avec un mortier de ciment dosé à 400 kg /mètre cube

Ils seront exécutés sur les murs intérieurs. A l'extérieur, ils seront effectués sur les murs spécialement indiqués par le maître d'œuvre sur les plans.

d) Chapes ciment :

L'entrepreneur effectuera, sur tous les sols avant revêtement de ces derniers, des chapes de ciment lisses, sauf dans les salles d'eau où elles ne seront pas lisses.

Elles seront constituées de mortier de ciment dosé à 400 kg / mètre cube, lissées à leur partie supérieure.

RESUME DES TRAVAUX

BETON EN FONDATIONS :

- béton de propreté dosé à 150 kg / mètre cube pour les fonds de fouilles d'épaisseur 5 cm.
- dallage : film polyane de 200 microns avec béton légèrement armé dosé à 300 kg / mètre cube.

Béton armé pour superstructure :

- béton armé dosé à 350 kg / mètre cube pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages.

MAÇONNERIES ET ENDUITS :

- murs des fondations (sous-bassement) en agglomérés de ciment de 40 x 20 x 20 cm.
- murs élévation en agglomérés de ciment de, 40 x 20 x 15 et 40 x 20 x 15.
- enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg / mètre cube sur murs intérieurs et extérieurs y compris toute suggestion ayant une épaisseur de 3cm, réalisé selon les règles de l'art.

LOT N° 4 : TOITURES – COUVERTURE

1) Généralités

a) Étendue des travaux

Les travaux de ce lot concernent la réalisation de la charpente, la pose de la couverture et des travaux d'étanchéité. Ces travaux comprennent :

- les calculs et dessins nécessaires à l'exécution
- fourniture des matières y compris pièces spéciales d'encrage, boulons ou clous, etc...
- la mise en œuvre et les traitements de protection des ouvrages réalisés.
- pose des protections étanches sur toitures.

b) Les documents généraux de référence.

Les normes utilisées seront les normes françaises, sauf si une réglementation particulière au Cameroun se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

- D.T.U n° 32-1-charpente bois
- Règles C-B. 71 charpentes bois
- Normes françaises

2) Matériaux

a) le bois massif

- essences :

Les essences retenues seront de préférence : l'Iroko-les Ekop-le Movingui-le Fraké et l'atuit.

- humidité

Le bois sera séché de manière à limiter les déformations ultérieures. Le taux d'humidité des bois devra être ramené à 17 % au plus, et à 3 % au moins. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la forte variation de l'hygrométrie à Yaoundé et ses environs où, il conviendra d'utiliser le Fraké (peu déformable) ou à défaut, de prévoir les dispositifs limitant les déformations.

- traitement :

Les bois devront être traités avec des produits fongicides et insecticides. Il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémités faites sur le chantier.

- protection vis-à-vis des intempéries :

On veillera à ce que les bois utilisés en charpente ne soient pas exposés aux intempéries.

-organes d'assemblage :

Les clous employés seront soit des pointes ordinaires, soit des pointes torsadées créant un fendage moindre. Les clous seront dépourvus de protection afin qu'une fois dans le bois, leur oxydation crée une adhérence.

3 / Description des travaux :

- **Fermes** : Les fermes seront constituées de bastaings de 3/15 et 5/20 sur les quelles seront posées les pannes.
- **Pannes** : Elles seront constituées de lattes en bois dur de 6/8.
- **Couverture** : Elle sera constituée de tôles bac pré laqué en ALU 6/10^e.
- **Pentes et recouvrement** : Les pentes de la toiture seront celles définies dans les plans d'exécution des travaux.
- **Béton armé** : le béton sera utilisé pour le coulage du becqué dosé à 300Kg/mètre cube

LOT N° 5 : PLOMBERIE SANITAIRE

L'entrepreneur doit, d'une manière générale :

- Les Réseaux de distribution d'eau froide
- Les Appareils sanitaires complètement équipés
- La protection anti rouille des canalisations apparentes ou encastrées
- Les dispositions anti vibratiles
- Les raccordements sur les attentes de maçonnerie
- La fourniture et le réglage des fourreaux
- Les essais, compris main d'œuvre et appareils nécessaires
- Les notices de fonctionnement et d'information du personnel utilisateur de l'ouvrage

2 / BASE DES CALCULS

Dimensionnement du réseau :

a / Débit de base

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide seront les suivants :

Lavabo.....0.1 l /s

Poste d'eau.....0.15 l /s

WC à réservoir de chasse0.1 l /s

Vitesse d'écoulement maximale

- canalisation d'amenée d'eau au bâtiment2,00 m/s

- Réseau général1,20 l /s

Pression

Pression minimale résiduelle au niveau du robinet le plus défavorisé. 1 bar
Pression au robinet le plus exposé.....3 bars

Diamètre minimum

- 15/21 pour l'acier galvanisé
- 10/12 pour les tubes en cuivre
- 20 pour les P.V.C pression

PLOMBERIE SANITAIRE

Alimentation eau froide

- Lavabo12/14
- WC12/14

b / CALCUL DES EAUX USEES ET DES EAUX VANNES

Débit de base des appareils (d'après R.E.E.F)

- Lave- mains0,40 l /s
- WC 1,50 l /s
- Siphon de sol 0,80 l /s

Dimensionnement des réseaux

Les chutes seront calculées d'après les normes NF. 41.202 à 204. Les réseaux horizontaux seront calculés en prenant une simultanéité correspondant au R.E.E.F 58. Les vitesses choisies devant être comprises entre 1,00 m/s et 3,00 m/s afin de conserver l'auto- curage des tuyauteries.

Le remplissage sera prévu à 5/10 en ce qui concerne les EU et les EV.

La pente minimale d'évacuation sera de 3 cm /m.

Diamètre des vidanges (d'après R.E.E.F)

- lave- mains30 mm
- wc à réservoir de chasse 80 mm
- Siphon de sol 50 mm
- wc à robinet de chasse 100 mm

c / Calcul des eaux pluviales :

Les descentes d'eaux pluviales auront un diamètre minimum de 100 mm

Les évacuations depuis les descentes jusqu'aux collecteurs VRD seront dimensionnées à partir d'un débit de 0,10 l /s et d'un coefficient de 0,9 pour les parties plantées. Il est entendu qu'une canalisation horizontale sera d'un diamètre au moins égal à celui de la chute qu'elle reprend. Le remplissage concerne les EP.

La pente minimale d'évacuation sera de 2 cm/m.

3 / APPAREILS SANITAIRE

Généralités :

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en bon état de fonctionnement y compris les robinetteries, vidanges accessoires, raccords de scellement nécessaires. Ils seront de première qualité en porcelaine couleur blanche, sauf modification du maître d'ouvrage, et les robinetteries chromées. La garantie écrite assurée par les fabricants est de 5 ans minimum.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail. L'entrepreneur aura à sa charge, la dépose et la repose des appareils au moment de l'exécution des travaux de peinture. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

Lave main :

Le lave main sera installée dans les toilettes. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type porcelaine blanche de 500*340 mm
- Robinet simple n° 72.409-13.
- Vidange munie d'une chaînette.
- Siphon coulissant n° 78.285 - 0 -32
- Fixation murale
- Glace de 600*400 mm avec 4 attaches.

WC à l'anglaise :

Il aura les caractéristiques suivantes

- Type BRIVE ou similaire, sortie orientable, réservoir à dossier en porcelaine n° 1412 / 1475
- 1 robinet d'arrêt
- 1 ensemble flotteur silencieux n° 6491
- 1 battant plastique de la série forte de couleur noire ou blanche

- 1 porte papier hygiénique chromé, type inviolable
- 1 ensemble balayette de sol
- Vis de fixation en laiton 06 ; avec cache tête chromé

Siphon de sol :

Dans les salles d'eaux, il sera installé des siphons de sol de diamètre 40 mm

4 / EVACUATION GENERALE

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement au réseau extérieur.

*** Canalisation à l'intérieur du bâtiment sous dallage et sous plancher**

Les réseaux d'évacuation EU et EV seront séparés à l'intérieur du bâtiment.

Les diamètres minimums seront les suivants :

- WC et chutes EV 100 mm
- Lavabos et éviers EU 80 mm
- Siphon de sol 40 mm

Vannes d'arrêt :

Au niveau du bâtiment, il sera prévue une vanne d'arrêt installée dans chaque regard d'évacuation.

Le niveau sonore des canalisations sera inférieur à 30 dB.

LOT N° 6 : REVETEMENT DES MURS ET SOLS

1) Documents :

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'entrepreneur du présent lot doit se conformer :

a) aux D.T.U du C.S.T.B et, entre autre :

- sols scellés
- revêtements muraux scellés
- b) aux cahiers des charges et cahiers des prescriptions techniques générales établis par le C.S.T.B
- c) aux normes françaises AFNOR

2) Définition des ouvrages :

a) Étendue des prestations :

L'entrepreneur aura à sa charge, non seulement la pose et la fourniture des revêtements prévus, mais également :

- Tous les travaux préparatoires
- L'exécution de la chape, support des revêtements

b) Carrelage des sols :

Mise en œuvre traditionnelle par scellement sur mortier de pose dosé à 250 kg de ciment blanc par mètre cube de sable. Nettoyage préalable du support et humidification de celui-ci. Les joints seront réguliers et calfeutrés avec un mortier de ciment dosé à 800 kg par mètre cube de sable fin. On procèdera à un nettoyage au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. La protection des carrelages par couche de sciure ou sable fin sec silencieux. Les carreaux devront être de premier choix, Le choix des colorie sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les toilettes et cuisine seront revêtues de grès cérame de 20 x 20 cm et 5x5cm

Les pièces telles que le grand salon et les autres pièces seront revêtues au sol des carreaux grès cérame ou granites de section 40x40cm 30x30cm.

c) Carrelage des murs

Les murs des salles d'eau (WC, toilettes) recevront un revêtement de faïence ou grès cérame de 15 x 15 cm ou 20x20 cm sur une hauteur de 1,80 mètres au-dessus du niveau fini du sol.

Résumé des travaux :

- Grès cérame 20 x 20 cm pour les sols des salles d'eau
- Carreaux de céramique fine antidérapante de 60x60 cm pour les sols des autres pièces et terrasses.
- Faïence de 15 x 15 cm ou 20x20cm pour les murs des salles d'eau et cuisine.
- Ponçage, calfeutrage et nettoyage après mise en œuvre.

LOT N° 7 : MENUISERIES

Il s'agit de :

Menuiseries bois

1 / Documents

L'Entrepreneur chargé de la réalisation du présent lot devra se conformer aux :

- D.T.U établis par le C.S.T.B
- Norme française AFNOR.

2 / Qualités

La menuiserie bois doit être de la bonne qualité ; Faite avec des essences locales telles que : Azobé, Doussié, Bubinga, Moabi, Atui etc... Traités avec des insecticides, des fongicides et des produits tels le xylophène.

Les huisseries bois seront exécutées avec le plus grand soin, munies d'une feuillure pour accueillir les baies vitrées et les battants des portes et de certaines fenêtres. Aussi bien pour les fenêtres que pour les portes, elles seront faites avec l'essence retenue par le maître d'ouvrage de concert avec le maître d'œuvre.

Les battants des portes :

Dans les salles d'eau, on disposera des portes isoplannes recouvertes d'une couche protectrice de peinture émaillée.

Les portes intérieures seront en bois massif dur du type Bubinga, Moabi ou Iroko.

Elles recevront une couche de vernis. Les portes donnant à l'extérieur quant à elles seront exécutées selon le système à double battant. Le battant intérieur sera conçu et constituera une baie vitrée avec des carreaux de verre clair ou bleuté (à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage). Le battant extérieur sera entièrement métallique. Il est à noter que tous ces battants seront vernis, et les essences retenues pour la réalisation de ces ouvrages sont : Le Bubinga, Le moabi.

Serrurerie et quincaillerie :

La serrurerie et la quincaillerie seront de première qualité, type Laperre ou équivalent. Les serrures seront à canon uniquement, et chaque porte sera équipée en plus de deux targettes de sécurité placées à l'intérieur de la pièce.

Les fenêtres seront entièrement des baies vitrées dormant sur une huisserie en aluminium. Le battant sera équipé de carreaux de verre bleuté ou clair ; équipé d'une quincaillerie de qualité permettant la manipulation. La partie bois sera poncée, calfeutrée et vernie.

Les Plinthes en grès cérame ou granite :

Au pied de chaque mur, il sera disposé une plinthe.

LOT N° 8 : PEINTURE ET VITRERIE

Documents :

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'entrepreneur devra se référer aux documents suivants :

- cahier des charges applicables aux travaux de peinture, établi par le C.S.T.B.
- Spécifications prévues par l'Union Nationale des peintres et vitriers de France -U.N.P.V. F
- D.T.U. relatif aux revêtements minces collés.

a) Nature et qualité des matériaux :

- les matières utilisées seront de première qualité.
- les couleurs retenues seront prises sans aucun mélange toxique ou étranger (céruse, sulfate de plomb, sulfate de baryte, craie ...)

b) Teintes des peintures

La peinture sera généralement d'un ton blanc- les tons en couleur restant soumis à l'approbation de l'architecte.

Travaux :

- Reconnaissance des fonds

Les travaux ne seront exécutés que sur subjectiles secs et propres

- Travaux préparatoires :

Tous les travaux préparatoires et ouvrages successifs tels : Égrenage, rebouchage, calfeutrage, masticage, ponçage, enduits, impression à la chaux ... sont implicitement compris dans les conditions du marché, même s'ils ne sont pas tous cités dans le devis quantitatif et estimatif.

- Le rebouchage au droit des têtes de vis, assemblage, lames de paumelles, équerres, ...et les rechampissages seront très soignés.

- les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits, aucune écharde ou trace d'outils sur les bois.

- les parties métalliques dues par les divers corps d'état, seront protégées par une peinture antirouille. Néanmoins, le peintre devra vérifier et parfaire cette protection par une couche de panchromate de Zinc ou minimum de plomb.

Protection :

Le peintre devra la protection des lieux où il effectue ses travaux, par papier, bâches, caches... L'entrepreneur devra, également effectuer le nettoyage des tâches et accidents résultant de l'application de ses produits- En aucun cas, il ne devra appliquer de peinture ou de vernis sur les joints d'étanchéité ou de dilatation. Les revêtements de sol, éventuellement mis en place avant les peintures, seront parfaitement protégés soit par du plastique ou du papier carton.

Raccords

Le peintre appelé à exécuter ses travaux en dernier, devra veiller à la perfection de son travail. Il devra les raccords après nettoyage de façon à présenter un travail impeccable, lors de la réception provisoire.

Nettoyage

Le peintre devra le nettoyage parfait de tous les endroits où il aura effectué les travaux.

En particulier, élimination de toutes bavures et traces de peinture sur toutes les menuiseries, vitrages, revêtements divers etc. Il restera responsable des dégradations imputables à son passage ; Il devra évacuer tout son matériel.

Travaux à effectuer :

a) Bois - (intérieur)

. Ponçage et masticage.

- Peinture.

- Impression diluée au W.S. ou similaire
- Deux couches de peinture glycérophthalique (pour salles d'eau).

- Vernis :

- Impression vernis PANTINOX, ou similaire dilué à 50% au mat satiné
- Une couche, idem diluée à 25%
- Une couche de vernis pur.

b) Murs intérieurs.

- Impression de peinture à la chaux.
- Ponçage et masticage.
- Deux couches de PANTEX 800 ou similaire

c) Murs extérieurs et acrotères.

- Ponçage et soufflage.
- Masticage et calfeutrage.
- Deux couches de peinture PANTEX 1300 ou similaires

Qualité des matériaux :

Tous les vitrages seront de premier choix. Les verres doivent être clairs ou bleutés et lisses - avoir une teinte uniforme ; aucun verre ne devra être irisé ou tâché.

Mise en œuvre :

Avant la pose, l'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions, épaisseurs ...

Les travaux seront exécutés par parties. La pose systématique au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En raison de la dilatation, et pour éviter que les volumes soient bridés, et ensuite brisés, les dimensions seront calculées pour obtenir en feuillure, des jeux suffisants et proportionnés au volume.

Nettoyage :

L'entrepreneur veillera au nettoyage complet de ses ouvrages et restera responsable des débris jusqu'à la réception provisoire.

En fin des travaux :

L'entrepreneur est tenu de mettre en état d'utilisation, le bâtiment ainsi que tous les accessoires permettant la manipulation - il devra s'assurer que :

- tous les travaux sont effectués.
- tous les appareils fonctionnent bien.
- tout le matériel du chantier est déjà évacué
- tout le site est nettoyé avec tous les trous bouchés.

Avant de convoquer la réception de l'ouvrage et de la remise des clés au maître d'ouvrage.

- Il devra délivrer un certificat de garantie et de fonctionnement pour une durée de 10 ans.

Les principaux travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent :

- La fourniture et la plantation d'arbustes et de fleurs,
- La fourniture et la plantation de gazon,
- La fourniture et la pose de pavés en béton,
- La construction d'une clôture en maçonnerie et enduits y compris un portail pour véhicules et un pour personnes

Les dispositions spéciales seront spécifiées dans le cahier des clauses techniques particulières qui sera établi pendant la phase d'exécution des plans d'exécution des ouvrages.

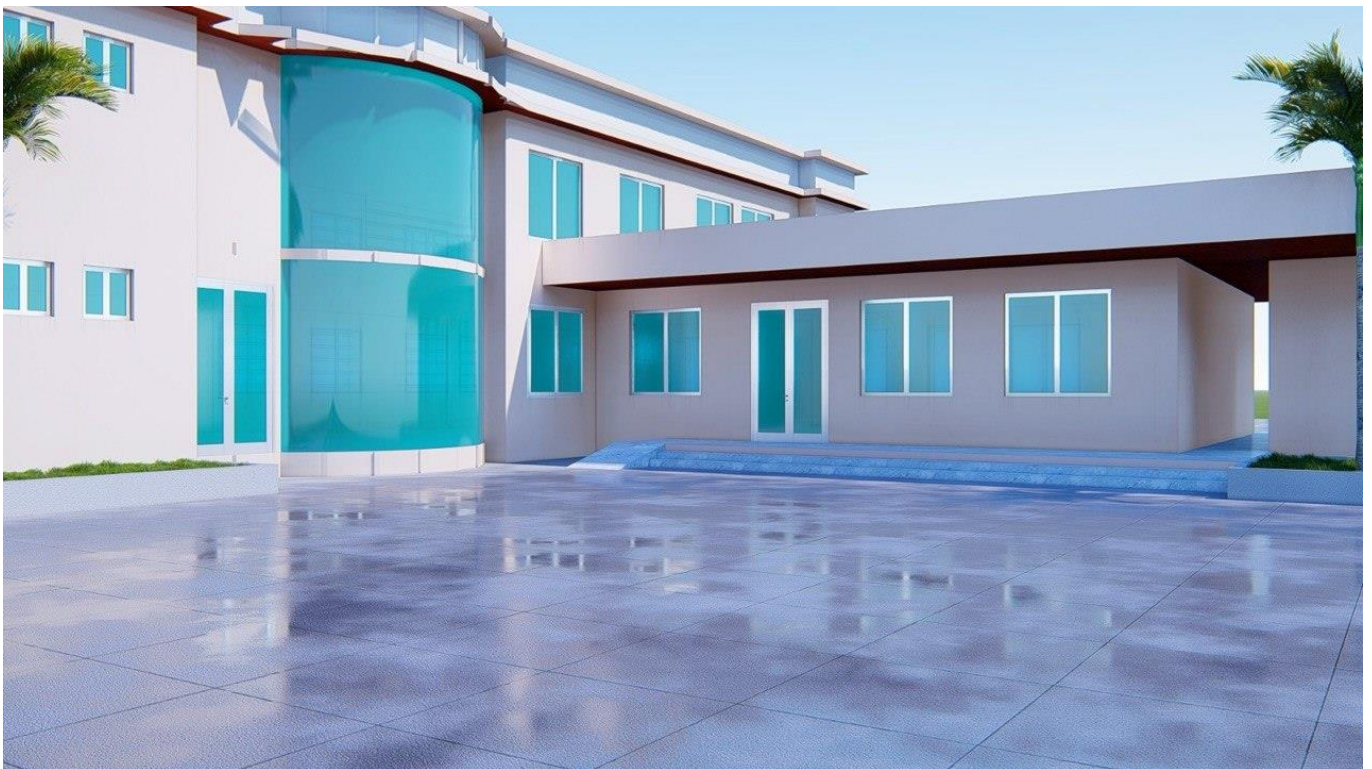
CONCLUSION

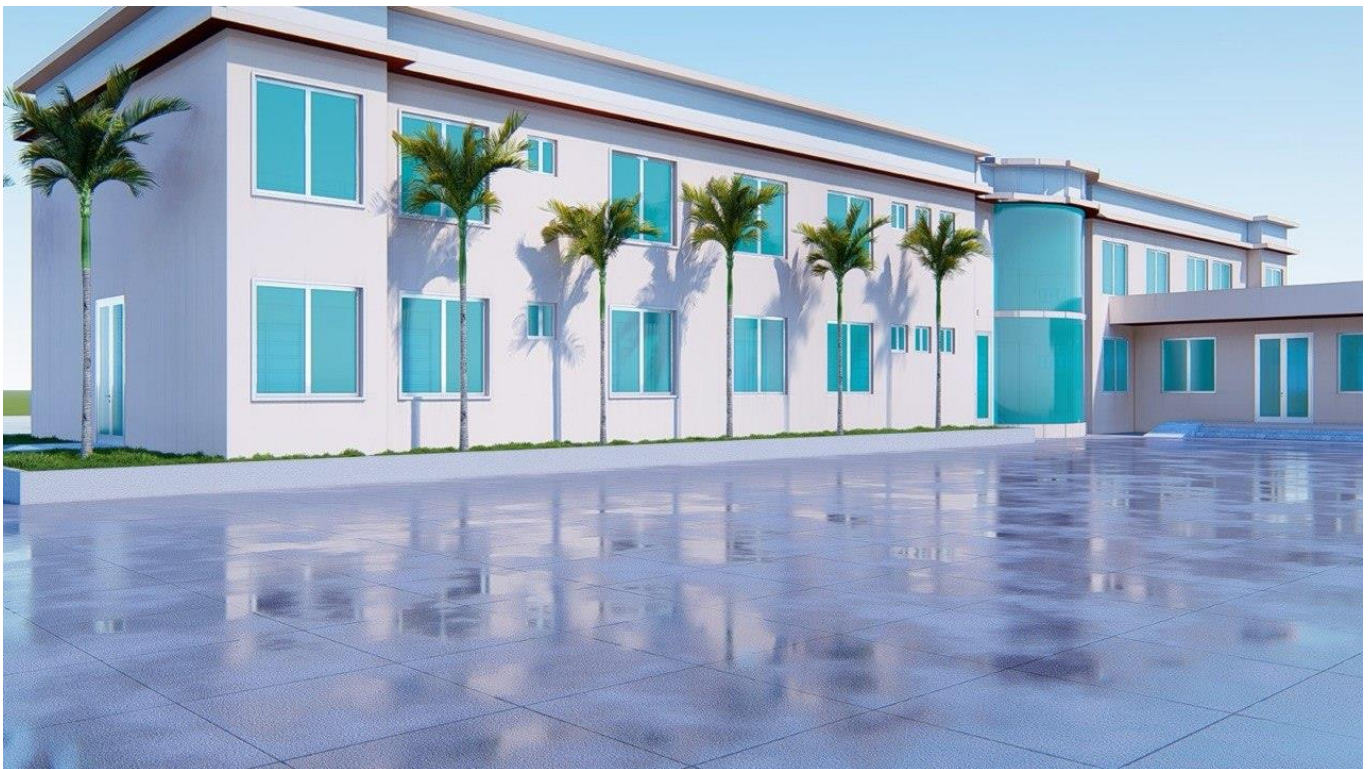
Toutes les prescriptions techniques établies dans ce devis descriptif ne peuvent subir de modification sauf sur avis de l'architecte et de l'ingénieur du marché. Nonobstant il serait préférable de respecter à la lettre les différentes recommandations suscitées.

IMAGES

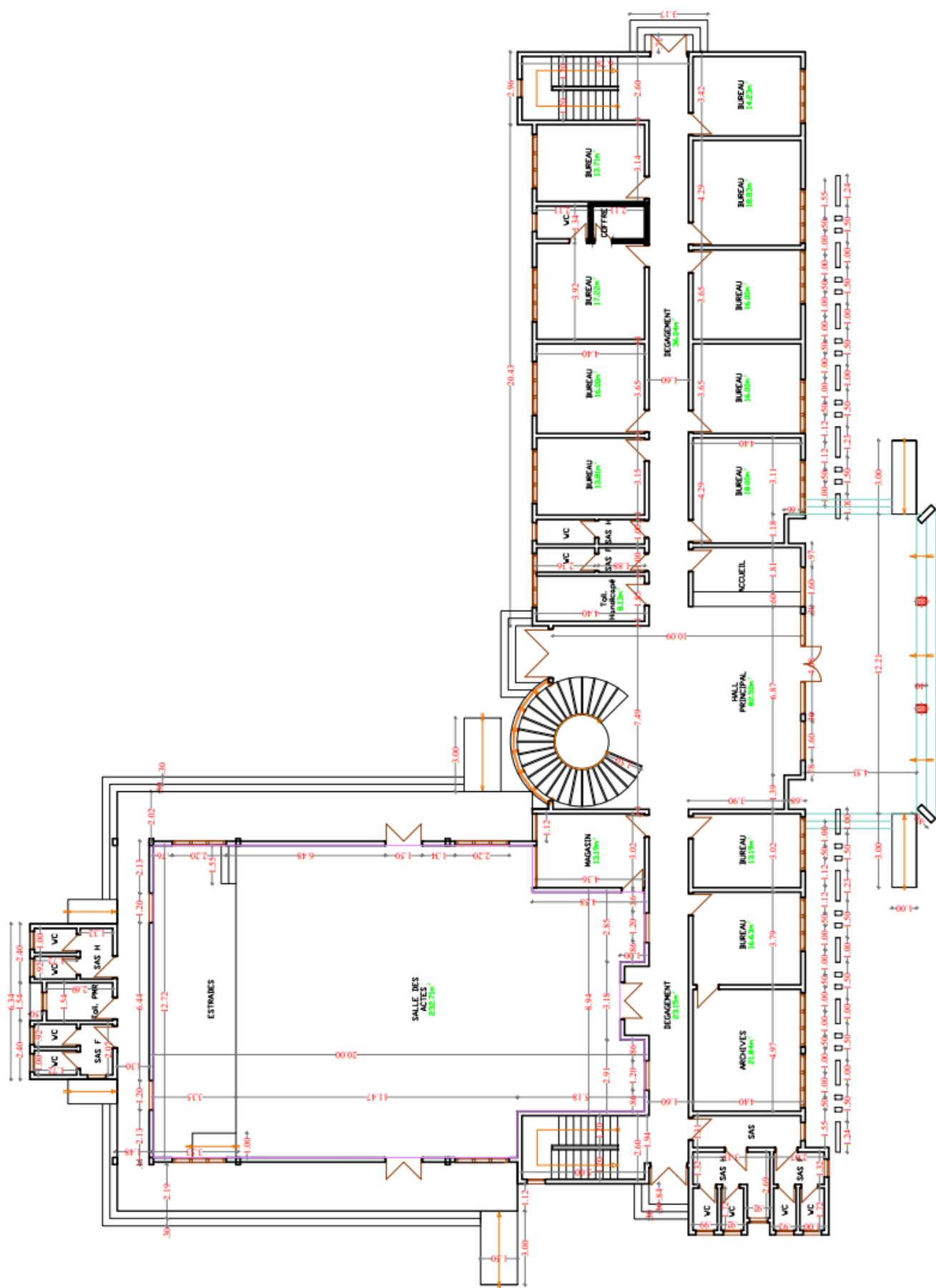








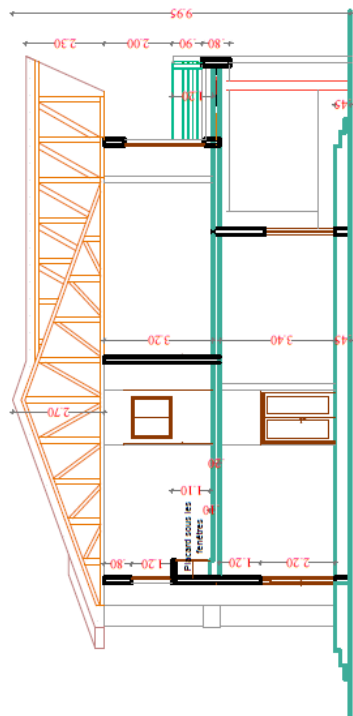








FACADE PRINCIPALE



Coupe B-B

**HOTEL
DE VILLE
*PLAN TYPE ***

**Direction de l'Ingénierie des
Projets de Développement des CTD**

N° **FACADE / COUPE**

Ech: 1/200

Date: 05/2022

Indices

Modifications

Dates



PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire EN CHIFFRES	Prix Unitaire EN LETTRES
I	TRAVAUX PREPARATOIRE-ETUDES			
1,1	Débroussaillage du site	FF		
1,2	Implantation Générale de l'ouvrage	FF		
1,3	Etudes complémentaires (projet d'exécution, études géotechniques, topographique et plan de recollement)	FF		
1,4	Installation, amené et replis du chantier y compris toutes sujétions des travaux complémentaires	FF		
1,5	Clôture provisoire de chantier	FF		
1,6	Baraque de chantier (salles de réunion, magasin, bureau Entreprise, bureau Maîtrise d'œuvre)	FF		
II	TERRASSEMENTS			
2.1	Terrassement général ou décapage sur l'emprise toute l'emprise du terrain y compris toutes sujétions de dépôt et de transports des terres (20cm)	m2		
2.2	Fouilles en puits pour semelles et amorces des poteaux	m3		
2.3	Fouilles en rigole pour murs de soubassement	m3		
2,4	Remblais provenant d'emprunt pour assise dallage et au droit des murs de fondation	m3		
III	FONDACTIONS			
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour semelles isolées	m3		
3.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour murs de fondation	m3		
3.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles et socle de l'escalier	m3		
3,5	Béton armé pour semelle filante et socle de la double peau en façade principale dosé à 350kg/m3	m3		
3,5	Béton armé pour amorces poteaux du bâtiment dosé à 350kg/m3	m3		
3,6	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines du bâtiment	m3		
3,7	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m3 ep 10 cm pour dallage y compris toutes sujestion de mise en œuvre	m3		
3,8	Agglos bourrés de 20x20x40 pour mur de soubassement périphériques du bâtiment	m2		
IV	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE DU RDC			
4.1	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3		
4.2	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres + chainages salle des actes	m3		
4.3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour escalier	m3		
4.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3		

4.5	Aggloméré de 10 x20x40 pour mur de remplissage	m2		
4.6	Aggloméré de 15 x20x40 pour mur de remplissage	m2		
4.7	Plancher à corps creux y compris nervures	m2		
V	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE ETAGE			
5.1	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3		
5.2	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chainage	m3		
5.3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3		
5.4	Aggloméré de 10 x20x40 pour mur de remplissage	m2		
5.5	Aggloméré de 15 x20x40 pour mur de remplissage	m2		
VI	TOITURE TERRASSE - CHARPENTE ET COUVERTURE			
6,1	Pannes en bois dur traité au Koat sciage ou similaire de section 4x 8cm y compris toutes sujétion de fixation	m3		
6,2	Fermes en bois dur traité au Koat sciage ou similaire de section 6x 15 cm y compris toutes sujétion de fixation	m3		
6,3	Couverture en tôle bac de 6/10e de couleur au choix du Maître d'ouvrage y compris faîtière et accessoire de pose	m2		
6,4	Tôle faîtière et noue	MI		
6,5	Tôles lisses sur les débords	ml		
VII	REVETEMENTS ET ENDUITS			
7,1	Enduits au mortier de ciment sur murs intérieurs	m²		
7,2	Enduits au mortier de ciment sous dalles	m²		
7,3	Enduits au mortier de ciment sur murs extérieurs	m²		
7,4	Enduits au mortier de ciment hydrofuge sur maçonnerie en parpaing bourrés	m²		
7,5	Revêtement mur de façade principale en pierre de pouma	m²		
7,6	Chape du sol en ciment ordinaire de 4cm d'ep	m²		
7,7	Carreaux de faïence 20x30 pour murs toilettes	m²		
7,8	Carreaux grès cérame 60x60 pour bureaux, salle des actes et salle de réunions y	m²		
7,9	Carreaux grès cérame 30x30 pour sols de circulations et Hall y compris toute sujétions de plinthe	m²		
7,10	Carreaux grès cérame antidérapant 30x30 pour marches et contre marches des escaliers, toilettes et debarras y compris toutes sujétions de plinthes	m²		
7,12	Plinthe dans les bureaux et circulation	MI		
LOT - 8	PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE			
8.1	Canalisations eau POTABLE			
8.1.1	Réseau d'alimentation en PVCP			
8.1.1.1	Tubes en PPR			
8.1.1.1.1	PPR DN 25	ML		
8.1.1.1.2	PPR DN 32	ML		

8.1.1.1.3	PPR DN 40	ML		
8.1.1.1.4	PPR DN 50	ML		
8.1.1.2	Vanne d'arrêt			
8.1.1.2.2.1	Vanne d'arrêt DN 25.	U		
8.1.1.2.2.2	Vanne d'arrêt DN 32.	U		
8.1.1.2.2.3	Vanne d'arrêt DN 40	U		
8.1.1.3	Clapet antipollution DN 2"	U		
8.1.1.4	Clapet anti retour DN 2"	U		
8.1.1.5	Anti béliér à membrane 3/4" 22/20	U		
8.1.2	Canalisations eau FROIDE ET EAU CHAUDE sanitaire			
	Fourniture et pose de tubes PER pré gainés simples (couleur bleu), pour eau froide sanitaire et (couleur rouge), pour eau chaude sanitaire, comprenant des raccords en laiton à sertir type radical, Classe 2, Marque : PB TUB ou similaire, y compris toutes sujétions de pièces de raccord, colliers de pose, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc. conformément aux plans d'exécution, et sera en attente aussi près que possible des appareils à alimenter.			
8.1.2.1	Tubes pré gainés en PEX-ALU			
8.1.2.1.1	Tubes pré gainés en Pex-Alu DN 16	ML		
8.1.2.1.2	Tubes pré gainés en Pex-Alu DN 20	ML		
8.1.2.1.4	Collecteurs 3/4 " 6 sorties, compris toute sujétion de coffret collecteur	U		
8.1.2.1.5	Collecteurs 3/4 " 5 sorties, compris toute sujétion de coffret collecteur	U		
8.1.2.1.6	Collecteurs 3/4 " 3 sorties, compris toute sujétion de coffret collecteur	U		
8.1.2.1.7	Collecteurs 3/4 " 2 sorties, compris toute sujétion de coffret collecteur	U		
8.2	RESEAU D'EVACUATION DES eaux usées, eaux vannes EAUX PLUVIALES (EU/EV/EP)			
	Canalisations en PVC séries EU NFE – NFM1 pour évacuation des eaux EU /EV, y compris supports, colliers, assemblages, coudes, tés, culottes, bouchons de dégorgement et tampons hermétiques, ventilations primaires avec grillage de protection pare insecte en toiture et toutes sujétions de raccordement aux attentes laissées par le lot gros œuvre, suivant diamètres et accessoires ci-après :			
8.2.6	Réseau d'évacuation des eaux usées, eaux vannes			
8.2.1	PVC N DN 40	ML		
8.2.2	PVC N DN 63	ML		

8.2.3	PVC N DN 100	ML		
8.2.4	PVC N DN 125	ML		
8.2.5	PVC N DN 160	ML		
8.2.6	Réseau d'évacuation des eaux pluviales			
8.2.6.2	PVC N DN 125	ML		
8.2.6.3	PVC N DN 160	ML		
8.2.7	Moignon cylindrique			
8.2.7.1	DN f 140/160	U		
8.2.7.2	DN f 250/300 (NA)	U		
8.3	Appareils et accessoires sanitaires			
8.3.1	Lavabo individuel	Ens		
8.3.2	WC anglais avec réservoir à chasse basse complet	Ens		
8.3.3	Receveur de douche, y compris colonne de douche	Ens		
8.3.4	Urinoir	Ens		
8.3.5	Porte papier hygiénique	U		
8.3.6	Miroir 600x400	U		
8.3.7	Brosse de WC et porte brosse	U		
8.3.8	Porte serviette	U		
8.3.9	Siphon de sol DN 15	U		
8.3.13	Equipements de WC pour handicapés			
8.3.13.1	WC suspendu avec réservoir, avec bâti support pour handicapés	U		
8.3.13.2	Lavabo individuel suspendu pour handicapés	U		
8.3.13.3	Ensemble d'accessoires sanitaires, barre de sécurité pour handicapés	Ens		
8.5	ASSAINISSEMENT			
8.5.1.	Fosses septiques de 60 usagers	U		
8.5.1.	Puisards	U		
8.5.1.	Regards	U		
LOT ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE				
9.1	RENFORCEMENT DE LA PRISE DE TERRE EXISTANTE			
Réf	Désignation	Uté	P.U.	P.T.
	ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions			
9.1.1	Cuivre nu 29mm²	MI		
9.1.2	Piquet de terre 2m (Bon cuivre)	U		
9.1.3	Cosse	U		
9.2	SAIGNE ET PASSAGE DES TUYAUX			
	ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions			
9.2.1	Gaine annelé D20	MI		
9.2.2	Gaine annelé D25	MI		
9.2.3	Gaine annelé D32	MI		
9.2.4	PVC D63 de 4m	U		

9.2.5	PVC D100 de 4m	U		
9.3	PASSAGE DES CABLES			
	ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions			
9.3.1	Câbles TH 1,5mm²	MI		
9.3.2	Câbles TH 2,5mm²	MI		
9.3.3	Câbles U1000 3x2,5mm²	MI		
9.3.4	Câbles U1000 3x4mm²	MI		
9.3.5	Câbles U1000 5x16mm²	MI		
9.3.6	Câbles U1000 5x25mm²	MI		
9.3.7	Câble Coaxiale 75ohm	MI		
9.4	POSE BOITIES, BOITES DERIVATIONS, COFFRETS			
	ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions			
9.4.1	Boîtier carré a vis	U		
9.4.2	Boîte de dérivation	U		
9.4.3	COFFRET 3R(36M) avec disjoncteur	U		
9.4.4	COFFRET TGBT 1000X800 complet avec disjoncteur	Ens		
9.5	CABLAGE, POSE APPAREILS ET APPAREILLAGES			
	Ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions			
9.5.1	Panel a led 600x600 48w	U		
9.5.2	Reglette complet 1,20	U		
9.5.3	Spot 26 W decoratif	U		
9.5.4	Applique murale décorative	U		
9.5.5	Lustre	U		
9.5.6	Hublot étanche	U		
9.5.7	Hublot décoratif	U		
9.5.8	Applique sanitaire Legrand + prise de courant incorporé	U		
9.5.9	Projecteur a led 500W	U		
9.5.10	Interrupteur va et vient	U		
9.5.11	Interrupteur va et vient double	U		
9.5.12	Bouton poussoir	U		
9.5.13	Prise de courant 2P+T 16A	U		
9.5.14	Prise TV	U		
9.5.15	Télérupteur	U		
9.5.16	Parafoudre	U		
9.5.17	Dominos 16A	Pqt		
9.5.18	Dominos 25A	Pqt		
X	MENUISERIES BOIS, METALLIQUES et ALUMINIUM			
10,1	Plafonnage			
10.1.1	Faux plafond en panneaux de contre plaqué 4mm pour bureau etage	m²		
10.1.2	Faux plafonds en staff décoratifs avec corniches et rosace au bureau du Maire au hall salle de reunion du maire et salle des actes	m2		
10,2	Portes			
10.2.1	Portes de 200 x 220	U		
10.2.2	Portes de 150 x 220	U		

10,2,3	Portes de 90 x 220	U		
10,2,3	Portes de 75 x 220	U		
10,2,4	Portes capitonnés de 90x220	U		
10,2,5	Portes capitonnés de 150x220	U		
10,3	Fenêtres en alu			
10.3.1	Fenêtres de 428 x 224	U		
10.3.2	Fenêtres de 200 x 220	U		
10.3.3	Fenêtres de 120 x170	U		
10.3.4	Fenêtres de 75 x 200	U		
10.3.5	Fenêtres de 75 x 60	U		
10,4	Grilles métalliques			
10.4.1	Grilles métalliques pour fenêtres de 220x120 (Nombre :18)	m²		
10.4.2	Grilles métalliques pour fenêtres de 75x200 (Nombre : 04)	m²		
10.4.3	Grilles métalliques pour fenêtres 75x60 (Nombre : 14)	m²		
10.4.4	Grilles métalliques pour fenêtres 120x170 (Nombre : 02)	m²		
10.4.5	Grilles métalliques pour portes de 90x220 (Nombre : 01)	m²		
10.4.6	Grilles métalliques pour portes de 150x220 (Nombre : 06)	m²		
10.4.7	Grilles métalliques pour escalier central	m²		
10.4.8	Fourniture et pose Garde-corps en acier galvanisé thermolaqué pour escaliers	ml		
10.4.9	Fourniture et pose Garde-corps en acier galvanisé thermolaqué pour balcon de la terrasse principale, composée de profilés rectangulaires 40x40 mm et main courante en tube métallique de diamètre 40 mm ou équivalent (hauteur entre 1m et 1,5m)	ml		
10,5	Eléments décoratifs en façade			
10,5,1	brise soleil horizontal en bois dur (IROKO ou similaire) sur façade principale y compris vernissage et toutes sujétions	m²		
XI	PEINTURE			
11,1	Enduits repassés en deux couches pour murs intérieurs.	m²		
11,2	Enduits repassés en deux couches pour murs extérieurs	m²		
11,3	Application peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs et dessous dalle.	m²		
11,4	Application peinture vinylique type Pantex 1300 sur murs extérieurs .	m²		
11,5	Application peinture Glycéro sur menuiseries métalliques	m²		
11,6	Application du Vernis sur Faux Plafond bois	m²		

CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1200	DESIGNATIONS	U	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES
1201	Construction d'une latrine pour les ouvriers et mise en place d'un système de fourniture de l'eau potable aux ouvriers et personnels du chantier	ENS		
1202	Fournitures des bacs à ordures en fonction de chaque type de déchets	U		
1203	Fourniture des boîtes à pharmacie	U		
1204	Aménager des bancs publics	U		
1205	Sensibiliser les ouvriers et usagers sur les effets néfastes de la pollution de l'eau, sur la préservation des espèces fauniques protégées, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles, des risques de grossesse et des problèmes de mœurs pouvant engendrer des conflits sociaux	Mois		
1206	Sensibiliser les chauffeurs sur les déversements accidentels de carburants et de marchandises	mois		
1207	Fournir aux travailleurs des EPI appropriés tels que casques anti-bruit, gants, lunettes de protection, chaussures de sécurité, des masques à poussières et sensibiliser le personnel sur les pratiques de travail sécuritaire	ENS		
1208	Installer des panneaux de signalisation et des pictogrammes de dangers autour et dans le site	ENS		
1209	Plantation des arbres et d'arbustes	U		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA HTVA)	Prix Total (FCFA HTVA)
I	TRAVAUX PREPARATOIRE-ETUDES				
1,1	Débroussaillage du site	FF	1,00		
1,2	Implantation Générale de l'ouvrage	FF	1,00		
1,3	Etudes complémentaires (projet d'exécution, études géotechniques, topographique et plan de recollement)	FF	1,00		
1,4	Installation, amené et replis du chantier y compris toutes sujétions des travaux complémentaires	FF	1,00		
1,5	Clôture provisoire de chantier	FF	1,00		
1,6	Baraque de chantier (salles de réunion, magasin, bureau Entreprise, bureau Maîtrise d'œuvre)	FF	1,00		
	Sous-total lot I : TRAVAUX PREPARATOIRE-ETUDES				-
II	TERRASSEMENTS				
2.1	Terrassement général ou décapage sur l'emprise toute l'emprise du terrain y compris toutes sujétions de dépôt et de transports des terres (20cm)	m2	3000,00		
2.2	Fouilles en puits pour semelles et amorces des poteaux	m3	232,41		
2.3	Fouilles en rigole pour murs de soubassement	m3	172,38		
2,4	Remblais provenant d'emprunt pour assise dallage et au droit des murs de fondation	m3	195,33		
	Sous-total lot II : TERRASSEMENTS				-
III	FONDATIONS				
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour semelles isolées	m3	7,75		
3.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour murs de fondation	m3	7,87		
3.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles et socle de l'escalier	m3	37,62		
3,5	Béton armé pour semelle filante et socle de la double peau en façade principale dosé à 350kg/m3	m3	10,82		
3,5	Béton armé pour amorces poteaux du bâtiment dosé à 350kg/m3	m3	11,80		
3,6	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines du bâtiment	m3	25,28		
3,7	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m3 ep 10 cm pour dallage y compris toutes sujétion de mise en œuvre	m3	96,37		
3,8	Agglos bourrés de 20x20x40 pour mur de soubassement périphériques du bâtiment	m2	358,46		
	Sous-total lot III : FONDATIONS				-
IV	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE DU RDC				
4.1	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	19,50		
4.2	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres + chainages salle des actes	m3	37,32		
4.3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour escalier	m3	8,01		
4.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3	6,40		
4.5	Aggloméré de 10 x20x40 pour mur de remplissage	m2	106,50		
4.6	Aggloméré de 15 x20x40 pour mur de remplissage	m2	982,00		
4.7	Plancher à corps creux y compris nervures	m2	603,37		
	Sous-total Lot IV : STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE DU RDC				-
V	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE ETAGE				
5.1	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	18,50		

5.2	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chainage	m3	19,21		
5.3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3	4,50		
5.4	Aggloméré de 10 x20x40 pour mur de remplissage	m2	113,00		
5.5	Aggloméré de 15 x20x40 pour mur de remplissage	m2	856,00		
	Sous-total lot V : STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE ETAGE				-
VI	TOITURE TERRASSE - CHARPENTE ET COUVERTURE				
6,1	Pannes en bois dur traité au Koat sciage ou similaire de section 4x 8cm y compris toutes sujétion de fixation	m3	4,50		
6,2	Fermes en bois dur traité au Koat sciage ou similaire de section 6x 15 cm y compris toutes sujétion de fixation	m3	19,50		
6,3	Couverture en tôle bac de 6/10e de couleur au choix du Maître d'ouvrage y compris faîtière et accessoire de pose	m2	1350,00		
6,4	Tôle faîtière et noue	MI	103,50		
6,5	Tôles lisses sur les débords	ml	214,12		
	Sous-total lot VI : TOITURE TERRASSE - CHARPENTE ET COUVERTURE				-
VII	REVETEMENTS ET ENDUITS				
7,1	Enduits au mortier de ciment sur murs intérieurs	m²	3494,32		
7,2	Enduits au mortier de ciment sous dalles	m²	603,37		
7,3	Enduits au mortier de ciment sur murs extérieurs	m²	900,50		
7,4	Enduits au mortier de ciment hydrofuge sur maçonnerie en parpaing bourrés	m²	716,91		
7,5	Revêtement mur de façade principale en pierre de pouma	m²	240		
7,6	Chape du sol en ciment ordinaire de 4cm d'ep	m²	840,00		
7,7	Carreaux de faïence 20x30 pour murs toilettes	m²	507,50		
7,8	Carreaux grès cérame 60x60 pour bureaux, salle des actes et salle de réunions y	m²	614,90		
7,9	Carreaux grès cérame 30x30 pour sols de circulations et Hall y compris toute sujétions de plinthe	m²	333,94		
7,10	Carreaux grès cérame antidérapant 30x30 pour marches et contre marches des escaliers, toilettes et debarras y compris toutes sujétions de plinthes	m²	179,08		
7,12	Plinthe dans les bureaux et circulation	MI	1035,77		
	Sous-total lot VII : REVETEMENTS ET ENDUITS				-
LOT - 8	PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE				
8.1	Canalisations eau POTABLE				
8.1.1	Réseau d'alimentation en PVCP				
8.1.1.1	Tubes en PPR				
8.1.1.1.1	PPR DN 25	ML	100		
8.1.1.1.2	PPR DN 32	ML	75		
8.1.1.1.3	PPR DN 40	ML	110		
8.1.1.1.4	PPR DN 50	ML	25		
8.1.1.2	Vanne d'arrêt				
8.1.1.2.1	Vanne d'arrêt DN 25.	U	8		

8.1.1.2. 2.2	Vanne d'arrêt DN 32.	U	6		
8.1.1.2. 2.3	Vanne d'arrêt DN 40	U	2		
8.1.1.3	Clapet antipollution DN 2"	U	1		
8.1.1.4	Clapet anti retour DN 2"	U	1		
8.1.1.5	Anti béliér à membrane 3/4" 22/20	U	4		
8.1.2	Canalisations eau FROIDE ET EAU CHAUDE sanitaire				
	Fourniture et pose de tubes PER pré gainés simples (couleur bleu), pour eau froide sanitaire et (couleur rouge), pour eau chaude sanitaire, comprenant des raccords en laiton à sertir type radical, Classe 2, Marque : PB TUB ou similaire, y compris toutes sujétions de pièces de raccord, colliers de pose, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc. conformément aux plans d'exécution, et sera en attente aussi près que possible des appareils à alimenter.				
8.1.2.1	Tubes pré gainés en PEX-ALU				
8.1.2.1. 1	Tubes pré gainés en Pex-Alu DN 16	ML	600		
8.1.2.1. 2	Tubes pré gainés en Pex-Alu DN 20	ML	120		
8.1.2.1. 4	Collecteurs 3/4 " 6 sorties, compris toute sujétion de coffret collecteur	U	1		
8.1.2.1. 5	Collecteurs 3/4 " 5 sorties, compris toute sujétion de coffret collecteur	U	2		
8.1.2.1. 6	Collecteurs 3/4 " 3 sorties, compris toute sujétion de coffret collecteur	U	0		
8.1.2.1. 7	Collecteurs 3/4 " 2 sorties, compris toute sujétion de coffret collecteur	U	10		
8.2	RESEAU D'EVACUATION DES eaux usées, eaux vannes EAUX PLUVIALES (EU/EV/EP)				
	Canalisations en PVC séries EU NFE – NFM1 pour évacuation des eaux EU /EV, y compris supports, colliers, assemblages, coudes, tés, culottes, bouchons de dégorgement et tampons hermétiques, ventilations primaires avec grillage de protection pare insecte en toiture et toutes sujétions de raccordement aux attentes laissées par le lot gros œuvre, suivant diamètres et accessoires ci-après :				
8.2.6	Réseau d'évacuation des eaux usées, eaux vannes				
8.2.1	PVC N DN 40	ML	100		
8.2.2	PVC N DN 63	ML	150		
8.2.3	PVC N DN 100	ML	200		
8.2.4	PVC N DN 125	ML	400		
8.2.5	PVC N DN 160	ML	80		
8.2.6	Réseau d'évacuation des eaux pluviales				
8.2.6.2	PVC N DN 125	ML	60		
8.2.6.3	PVC N DN 160	ML	20		

8.2.7	Moignon cylindrique				
8.2.7.1	DN f 140/160	U	9		
8.2.7.2	DN f 250/300 (NA)	U	NA		
8.3	Appareils et accessoires sanitaires				
8.3.1	Lavabo individuel	Ens	16		
8.3.2	WC anglais avec réservoir à chasse basse complet	Ens	25		
8.3.3	Receveur de douche, y compris colonne de douche	Ens	NA		
8.3.4	Urinoir	Ens	4		
8.3.5	Porte papier hygiénique	U	25		
8.3.6	Miroir 600x400	U	16		
8.3.7	Brosse de WC et porte brosse	U	25		
8.3.8	Porte serviette	U	6		
8.3.9	Siphon de sol DN 15	U	16		
8.3.13	Equipements de WC pour handicapés				
8.3.13.1	WC suspendu avec réservoir, avec bâti support pour handicapés	U	2		
8.3.13.2	Lavabo individuel suspendu pour handicapés	U	2		
8.3.13.3	Ensemble d'accessoires sanitaires, barre de sécurité pour handicapés	Ens	1		
8.5	ASSAINISSEMENT				
8.5.1.	Fosses septiques de 60 usagers	U	2		
8.5.1.	Puisards	U	2		
8.5.1.	Regards	U	10		
SOUS TOTAL LOT VIII : PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE					

LOT ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE

9.1	RENFORCEMENT DE LA PRISE DE TERRE EXISTANTE				
Réf	Désignation	Uté	Qté	P.U.	P.T.
	ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions				
9.1.1	Cuivre nu 29mm²	MI	210		
9.1.2	Piquet de terre 2m (Bon cuivre)	U	5		
9.1.3	Cosse	U	8		
SOUS TOTAL PRISE DE TERRE					
9.2	SAIGNE ET PASSAGE DES TUYAUX				
	ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions				
9.2.1	Gaine annelé D20	MI	6 000		
9.2.2	Gaine annelé D25	MI	5 000		
9.2.3	Gaine annelé D32	MI	500		
9.2.4	PVC D63 de 4m	U	5		
9.2.5	PVC D100 de 4m	U	10		
SOUS TOTAL SAIGNE ET PASSAGE DE TUYAUX					
9.3	PASSAGE DES CABLES				

	ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions				
9.3.1	Câbles TH 1,5mm²	MI	6000		
9.3.2	Câbles TH 2,5mm²	MI	5000		
9.3.3	Câbles U1000 3x2,5mm²	MI	100		
9.3.4	Câbles U1000 3x4mm²	MI	100		
9.3.5	Câbles U1000 5x16mm²	MI	100		
9.3.6	Câbles U1000 5x25mm²	MI	100		
9.3.7	Câble Coaxiale 75ohm	MI	200		
	SOUS TOTAL PASSAGE DES CABLES				
9.4	POSE BOITIES, BOITES DERIVATIONS, COFFRETS				
	ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions				
9.4.1	Boîtier carré a vis	U	300		
9.4.2	Boîte de dérivation	U	30		
9.4.3	COFFRET 3R(36M) avec disjoncteur	U	3		
9.4.4	COFFRET TGBT 1000X800 complet avec disjoncteur	Ens	1		
	SOUS TOTAL POSE DES COFFRETS ET BOITES				
9.5	CABLAGE, POSE APPAREILS ET APPAREILLAGES				
	Ces prix comporte la fourniture et pose y compris toutes sujétions				
9.5.1	Panel a led 600x600 48w	U	0		
9.5.2	Reglette complet 1,20	U	90		
9.5.3	Spot 26 W decoratif	U	15		
9.5.4	Applique murale décorative	U	10		
9.5.5	Lustre	U	6		
9.5.6	Hublot étanche	U	50		
9.5.7	Hublot décoratif	U	50		
9.5.8	Applique sanitaire Legrand + prise de courant incorporé	U	22		
9.5.9	Projecteur a led 500W	U	10		
9.5.10	Interrupteur va et vient	U	60		
9.5.11	Interrupteur va et vient double	U	28		
9.5.12	Bouton poussoir	U	24		
9.5.13	Prise de courant 2P+T 16A	U	100		
9.5.14	Prise TV	U	12		
9.5.15	Télérupteur	U	4		
9.5.16	Parafoudre	U	4		
9.5.17	Dominos 16A	Pqt	6		
9.5.18	Dominos 25A	Pqt	6		
	SOUS TOTAL CABLAGE, POSE APPAREILS ET APPAREILLAGES ECLAIRAGES ET PRISES				
	Sous-total lot IX : ELECTRICITE				
X	MENUISERIES BOIS, METALLIQUES et ALUMINIUM				
10,1	Plafonnage				
10.1.1	Faux plafond en panneaux de contre plaqué 4mm pour bureau etage	m²	523,6		
10.1.2	Faux plafonds en staff décoratifs avec corniches et rosace au bureau du Maire au hall salle de reunion du maire et salle des actes	m2	306		
10,2	Portes				

10.2.1	Portes de 200 x 220	U	1		
10.2.2	Portes de 150 x 220	U	11		
10,2,3	Portes de 90 x 220	U	71		
10,2,3	Portes de 75 x 220	U			
10,2,4	Portes capitonnés de 90x220	U	1		
10,2,5	Portes capitonnés de 150x220	U	2		
10,3	Fenêtres en alu				
10.3.1	Fenêtres de 428 x 224	U	1		
10.3.2	Fenêtres de 200 x 220	U	35		
10.3.3	Fenêtres de 120 x170	U	4		
10.3.4	Fenêtres de 75 x 200	U	9		
10.3.5	Fenêtres de 75 x 60	U	27		
10,4	Grilles métalliques				
10.4.1	Grilles métalliques pour fenêtres de 220x120 (Nombre :18)	m²	47,52		
10.4.2	Grilles métalliques pour fenêtres de 75x200 (Nombre : 04)	m²	6,00		
10.4.3	Grilles métalliques pour fenêtres 75x60 (Nombre : 14)	m²	6,30		
10.4.4	Grilles métalliques pour fenêtres 120x170 (Nombre : 02)	m²	4,08		
10.4.5	Grilles métalliques pour portes de 90x220 (Nombre : 01)	m²	1,98		
10.4.6	Grilles métalliques pour portes de 150x220 (Nombre : 06)	m²	19,80		
10.4.7	Grilles métalliques pour escalier central	m²	36,67		
10.4.8	Fourniture et pose Garde-corps en acier galvanisé thermolaqué pour escaliers	ml	28,00		
10.4.9	Fourniture et pose Garde-corps en acier galvanisé thermolaqué pour balcon de la terrasse principale, composée de profilés rectangulaires 40x40 mm et main courante en tube métallique de diamètre 40 mm ou équivalent (hauteur entre 1m et 1,5m)	ml	22,45		
10,5	Eléments décoratifs en façade				
10,5,1	brise soleil horizontal en bois dur (IROKO ou similaire) sur façade principale y compris vernissage et toutes sujétions	m²	120		
	Sous-total lot X: MENUISERIES BOIS, METALLIQUES et ALUMINIUM				-
XI	PEINTURE				
11,1	Enduits repassés en deux couches pour murs intérieurs.	m²	3494,32		
11,2	Enduits repassés en deux couches pour murs extérieurs	m²	560,00		
11,3	Application peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs et dessous dalle.	m²	4097,69		
11,4	Application peinture vinylique type Pantex 1300 sur murs extérieurs .	m²	560,00		
11,5	Application peinture Glycéro sur menuiseries métalliques	m²	350		
11,6	Application du Vernis sur Faux Plafond bois	m²	523,60		
	Sous-total lot XI: PEINTURE				-

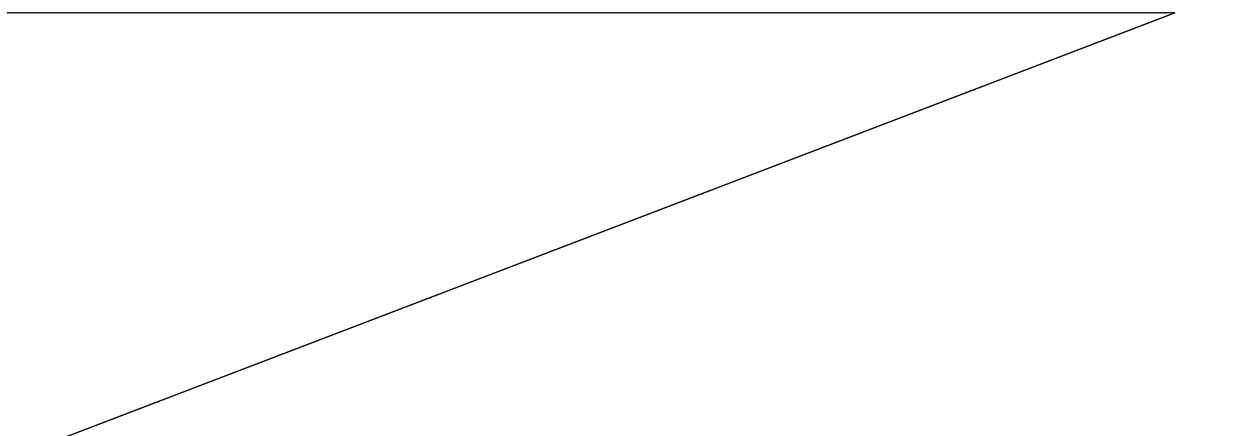
CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1200	DESIGNATIONS	U	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAL
1201	Construction d'une latrine pour les ouvriers et mise en place d'un système de fourniture de l'eau potable aux ouvriers et personnels du chantier	ENS	1,00		
1202	Fournitures des bacs à ordures en fonction de chaque type de déchets	U	6,00		
1203	Fourniture des boîtes à pharmacie	U	4,00		
1204	Aménager des bancs publics	U	4,00		
1205	Sensibiliser les ouvriers et usagers sur les effets néfastes de la pollution de l'eau, sur la préservation des espèces fauniques protégées, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles, des risques de grossesse et des problèmes de mœurs pouvant engendrer des conflits sociaux	Mois	12,00		
1206	Sensibiliser les chauffeurs sur les déversements accidentels de carburants et de marchandises	mois	12,00		
1207	Fournir aux travailleurs des EPI appropriés tels que casques anti-bruit, gants, lunettes de protection, chaussures de sécurité, des masques à poussières et sensibiliser le personnel sur les pratiques de travail sécuritaire	ENS	1,00		
1208	Installer des panneaux de signalisation et des pictogrammes de dangers autour et dans le site	ENS	1,00		
1209	Plantation des arbres et d'arbustes	U	10,00		
	TOTAL HORS TAXES DU CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES				

RECAPITULATIF		
REF	DESIGNATIONS	MONTANT
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES	

LOT 200	TERRASSEMENTS	
LOT 300	FONDATIONS	
LOT 400	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE DU RDC	
LOT 500	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE ETAGE	
LOT 600	TOITURE, CHARPENTE ET COUVERTURE	
LOT 700	REVETEMENTS ET ENDUITS	
LOT 800	PLOMBERIE - SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE	
LOT 900	ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLES	
LOT 1000	MENUISERIE BOIS, METALLIQUES, ALUMINIUM	
LOT 1100	PEINTURE	
LOT 1200	CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES (CCE)	
A	MONTANT TOTAL HORS TAXES	
B	TVA (19,25%.A)	
C	AIR (5,5% .A ou 2,2%.A)	
D	NET A PERCEVOIR (A-C)	
C	MONTANT TOTAL TTC (A+B)	

**Arrêté(e) le présent montant TTC à la somme de (montant en chiffres et en lettres)
Francs CFA**



**PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES
(SDPU)**

SOUS-DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier		%	...%*D	
F	Frais généraux de siège		%	...%*D	
G	COÛT DE REVIENT		-	D+E+F	
H	Risques et Bénéfices		%	...%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

MARCHE N° _____/M/C-KON-YAMBETTA/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°013 _____/AONO/C-KON-YAMBETTA/CIPM/2026 DU _____

MAITRE D'OUVRAGE: Le Maire de la Commune DE KON-YAMBETTA

TITULAIRE: _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

LIEU: KON-YAMBETTA

DELAI D'EXECUTION: Douze (12) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget FEICOM/Commune DE KON-YAMBETTA, EXERCICE 2024 et suivants

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la Commune de KON-YAMBETTA,
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Sommaire

Titre I :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III :	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV :	Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ Et dernière

MARCHE N° _____/M/C-KON-YAMBETTA/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° **013**/AONO/C-KON-YAMBETTA/CIPM/2026 DU _____

Avec _____, **pour les travaux de construction de l'Hôtel de ville de la Commune DE KON-YAMBETTA**

DELAI D'EXECUTION: Douze (12) mois

LIEU D'EXECUTION : KON-YAMBETTA

Montant du Marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

KON-YAMBETTA, le

Signé par Le Maire de la Commune DE KON-YAMBETTA
(Autorité Contractante)

KON-YAMBETTA, le.....

ENREGISTREMENT

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	96
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	97
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	98
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	99
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	100

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du.....
relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la
somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du
marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service
correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur
les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

10- 7.MODELE DE POUVOIRS (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné, Mme/M.....
Directeur Général de (Entreprise mandant).....
Demeurant à.....BP.....Tél.....Fax.....
Donne par la présente, pouvoir à Mme/M.....
Directeur Général de (Entreprise mandante).....
Demeurant à.....BP.....Tél.....Fax.....

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Entreprises (préciser les raisons sociales des différentes Entreprise)....., dans le cadre de l'Appel d'Offres N°....., pour l'exécution des prestations de

En conséquent, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tout procès- verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait àle,.....

Le mandant,
(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

10- 8.CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

10.9 COEFFICIENTS MAJORATEURS SUR PRIX SECS

1. POURCENTAGE DE MAJORATION POUR LES TRAVAUX EXECUTES PAR L'ENTREPRISE

1.1. Frais généraux de chantier

- Encadrement
- Etudes
- Laboratoires
- Véhicules de liaison
- Matériels et équipements communs

1.2. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais d'études
- Frais d'agence
- Frais financiers :
- Cautions
 - Retenue de garantie
 - Agios
 - Assurances

1.3. Bénéfices et aléas.....

Coefficient majorateur K =

2. POURCENTAGE DE MAJORATION POUR LES TRAVAUX SOUS-TRAITES

Suivre les mêmes principes de décomposition que ceux indiqués au paragraphe 1.

3. POURCENTAGE DE MAJORATION SUR LES FOURNITURES DES PRODUITS FINIS IMPORTES

Suivre les mêmes principes de décomposition que ceux indiqués au paragraphe 1.

Prix de revient

**10.10 MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT
COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

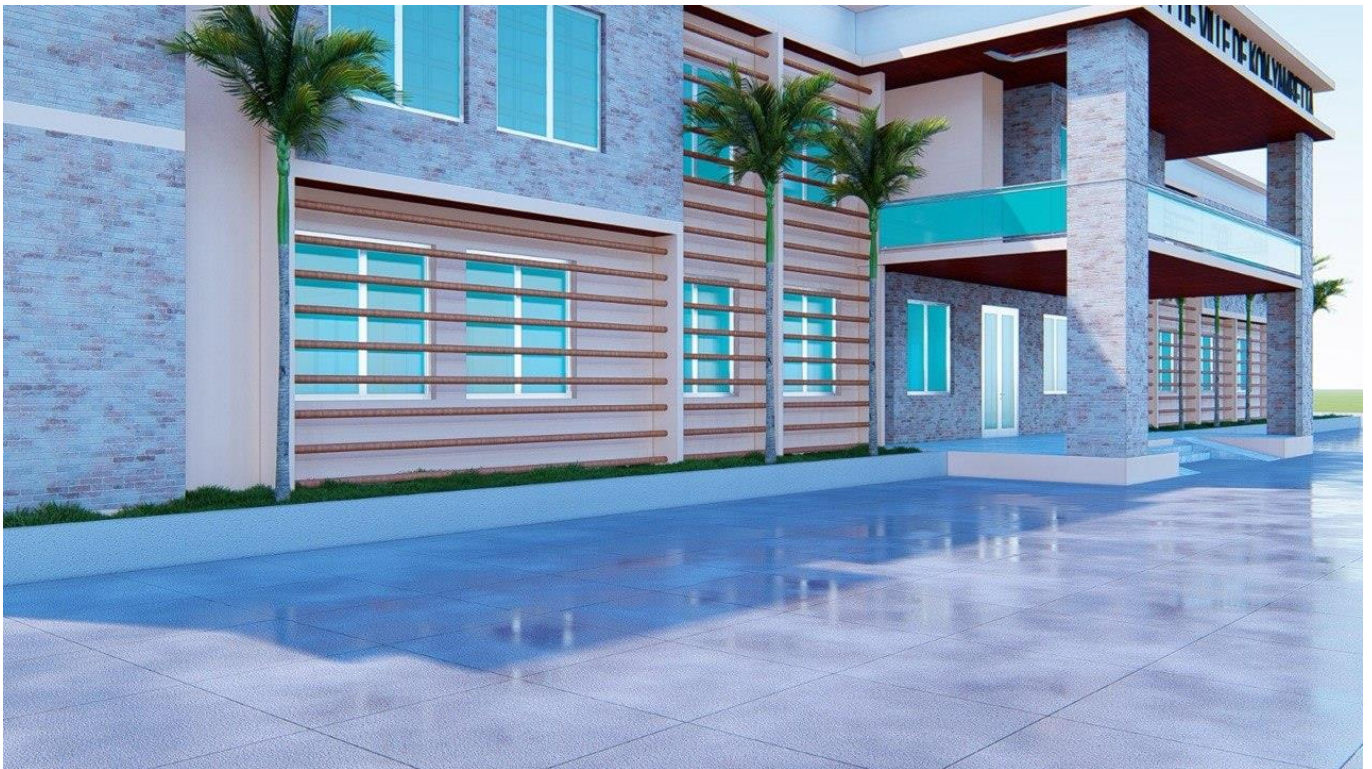
Fait à _____, le _____

PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

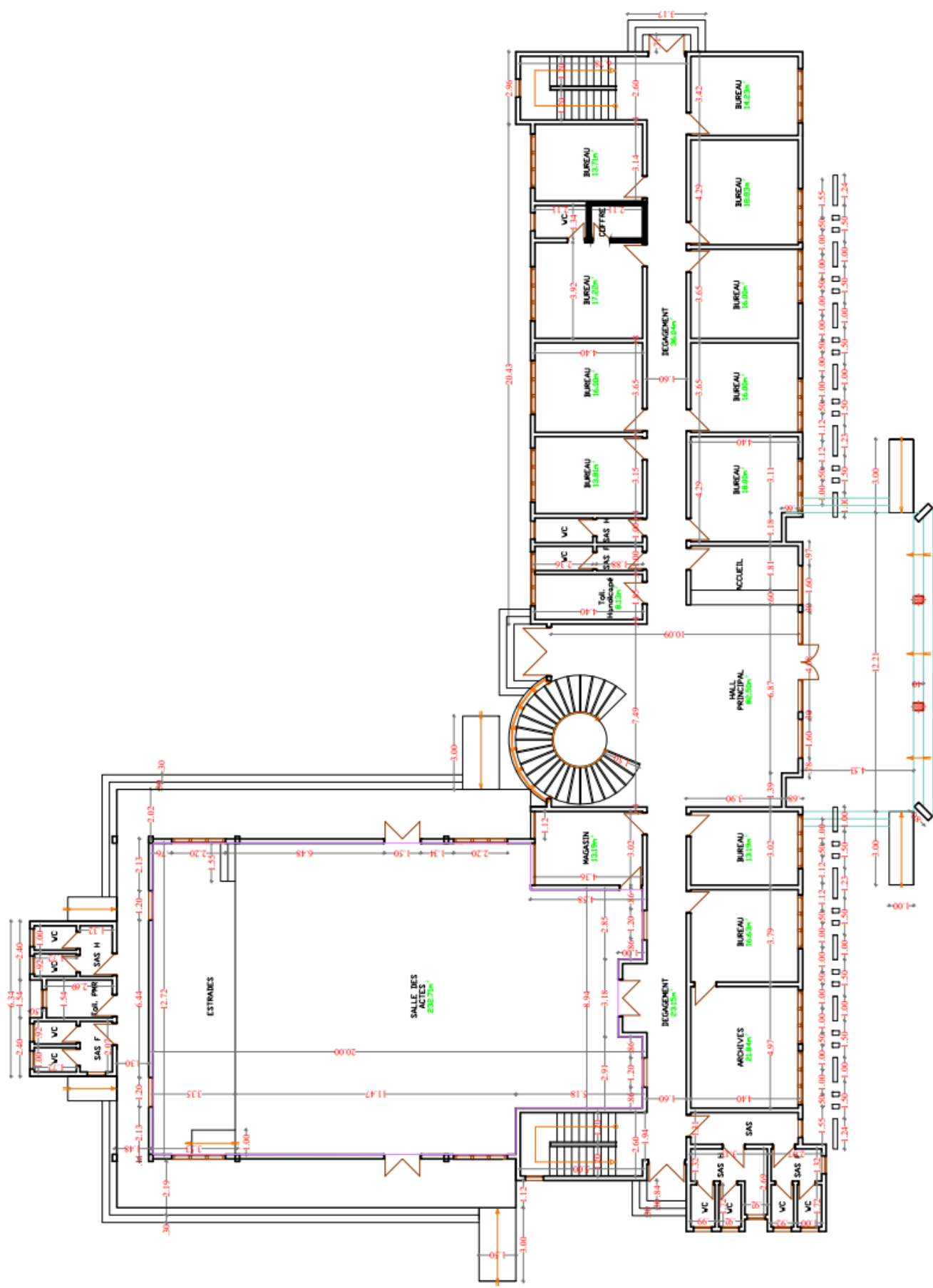


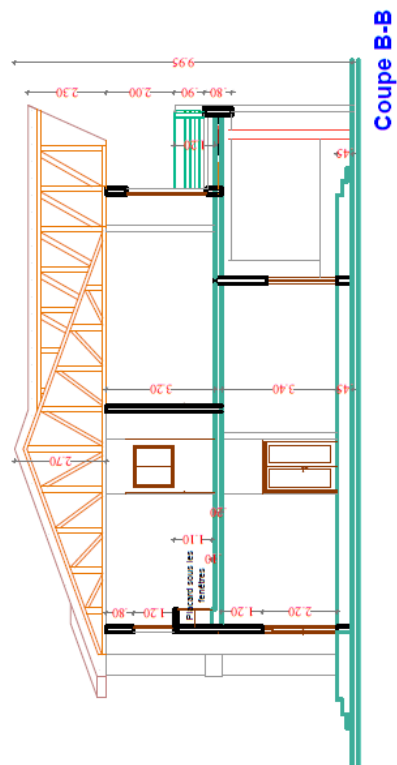












Dates	Modifications	Indices

Direction de l'Ingénierie des
Projets de Développement des CTD

N° **FACADE / COUPE**

Ech: 1/200

Date: 05/2022

HOTEL
DE VILLE
*PLAN TYPE *

**PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

BANQUES

- Acces Bank Cameroun, BP 6000 Yaoundé
- AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P.600, Douala ;
- BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P 600 Douala
- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) B.P.30 388, Yaoundé ;
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- La Régionale Bank, BP 30145 Yaoundé
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala,
- CPA S.A, BP. 54, Douala,
- NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- Prudential Beneficial General Insurance, B.P : 2328 Douala
- ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P 12230 Douala;
- SAAR, B.P 1011 Douala ;
- SANLAM Assurance Cameroun, BP 12 125 douala ;
- ZENITH ASSURANCES B.P. 1540 Douala. /-

**1. PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE
DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.**

ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL 2. UNIPROVINCE SARL 3. BENZ CAM ENERGY SA 4. ENCOBAT SARL 5. ETRAC 6. PENAMA GROUP LTD 7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL 8. BIBCAM SARL 9. ETABLISSEMENTS MASSO 10. LACAPES 11. ABOUEBA ET SON'S 12. MEACAM SARL 13. TURKISH 14. EBERG SARL 15. TRACOCAM SARL	1. ACTIVA ASSURANCES SA 2. PRO ASSUR 3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE 4. UNION BANK OF CAMEROON PLC 5. AREA ASSURANCES SA

GRILLE D'ÉVALUATION

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA »			
FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS			
GRILLE D'ÉVALUATION			
Fiche N°.....	SOUSMISSIONNAIRE :	Téléphone :	
A	SITUATION FINANCIERE (1x5 points)	OUI	NON
A1	Chiffre d'affaire des dix (10) derniers mois supérieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) millions Francs CFA (Joindre copie des pages correspondantes de la déclaration de situation fiscales DSF)		
TOTAL A	TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE	 sur 05	
B	PROPOSITIONS TECHNIQUES (3x5 points)	OUI	NON
B1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
B2	Planning d'exécution des travaux		
B3	Organigramme de l'entreprise		
TOTAL B	TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	 sur 15	
C	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (2x5 points)	OUI	NON
C1	CCTP Paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page		
C2	CCAP Paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page		
TOTAL C	TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	 sur 10	
D	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (5x5 points)	OUI	NON
D1	Lisibilité de l'offre		
D2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
D3	Reliure		
D4	Intercalaires de couleur		
D5	Présentation des pièces dans l'ordre du DAO		
TOTAL D	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	 sur 25	
E	VISITE DU SITE (1x5 points)	OUI	NON
E1	Rapport de visite du site des travaux avec images		
TOTAL E	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	 sur 5	

RECAPITULATIF			
A	TOTAL A		sur 5
B	TOTAL B		sur 15
C	TOTAL C		sur 10
D	TOTAL D		sur 25
E	TOTAL E		Sur 5
	TOTAL GENERAL		sur 60
	NOMBRE DE « OUI » SUPERIEUR OU EGAL A 50		
	DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :		

**PIÈCE N° 14: JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU
FINANCEMENT**



28 NOV 2024
Yaoundé, le

DIRECTION GENERALE / HEAD OFFICE

24/N° /L/FEICOM/DG/DIRDCTD/SDIT

TRES URGENT

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE NATIONAL
ORDER OF VALOUR

A/To

**MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA
KON-YAMBETTA**

Objet/ Subject : Financement pour la construction
de l'Hôtel de Ville.

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la 54^{ème} session du Comité des Concours Financiers du FEICOM en faveur des Communes (CCFF-C) tenue le **27 novembre 2024**, votre Commune a bénéficié d'un financement à hauteur de **326 722 900 FCFA TTC** pour les travaux de construction de son Hôtel de Ville, réparti ainsi qu'il suit :

- Coût des travaux : 296 470 000 FCFA
- Suivi et contrôle : 20 752 900 FCFA
- Volet environnemental du projet : 9 500 000 FCFA

(Etudes : 4 500 000 FCFA et mise en œuvre du cahier de gestion : 5 000 000 FCFA)

En effet, votre demande initiale d'un montant de 450 000 000 Fcfa a été revue à la baisse au montant sus indiqué, pour être conforme au devis et au plan correspondant à une commune ayant 02 adjoints au Maire et 25 conseillers Municipaux.

Le projet qui vous est proposé est un plan-type conçu par les architectes de l'organisme et composé d'une salle des actes et d'un bâtiment principal de type R+1, sur une emprise au sol de 698 m², et pour une surface totale de 1289 m². La salle des actes a une emprise au sol de 130,80 m² et comprend deux blocs sanitaires genrés, une toilette pour les personnes à mobilité réduite et un magasin. Le bâtiment principal est composé de 13 bureaux au rez-de-chaussée, pour une surface bâtie de 698 m². A l'étage, l'on retrouve 12 bureaux, une salle de réunions, 04 blocs toilettes communes et 05 toilettes intégrées aux bureaux pour une surface bâtie de 591 m².

Aussi, je vous saurais gré des dispositions que vous prendrez pour diligenter la phase d'adjudication de ce projet dans un délai maximum de 140 jours dès réception de la présente, et vous prie de bien vouloir prendre attache avec l'Agence Régionale FEICOM du Centre, en vue de la signature de la convention de financement y relative.

Veuillez agréer, **Madame le Maire**, l'assurance de ma parfaite considération. /-

Copies :

- ✓ Préfet du Département du MBAM ET MBOU
- ✓ Agence Régionale FEICOM du Centre



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE